

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1961

26 juillet 2014

SOMMAIRE

AGCOM, Agencement-Communication S.à r.l.	94083	Caisse Raiffeisen Canton Remich	94084
An Zëmmesch s.à r.l.	94082	Caisse Raiffeisen Diekirch Feulen	94084
Atelier d'Architecture din @ 3 Muller & Simon S.à r.l.	94083	Caisse Raiffeisen Hoffelt-Binsfeld-Weiswampach	94128
Atelier d'Architecture din @ 3 Muller & Simon S.à r.l.	94083	e-technologies SA	94082
ATHOS Luxembourg S.à r.l.	94083	Scuderia Cavallino Pazzo S.A.	94128
Azzana S.A.	94083	Serenus Conseil International	94082
B.A. Tax Accountants	94083	Silver Island S.à r.l.	94084
Caisse Raiffeisen Bascharage-Reckange-Soleuvre	94084	T6 - Ney & Partners S.à r.l. en abrégé Ney & Partners	94082
Caisse Raiffeisen Bettborn-Perlé	94084	Vitus Topco S. à r.l.	94082
		Vitus Topco S. à r.l.	94082

Serenus Conseil International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074206/9.

(140086347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

T6 - Ney & Partners S.à r.l. en abrégé Ney & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6184 Gonderange, 15, rue Wangert.

R.C.S. Luxembourg B 56.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074272/9.

(140087110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Vitus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.023.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074282/9.

(140086547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Vitus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.023.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074283/9.

(140086558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

An Zëmmesch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 101.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074387/9.

(140087668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

e-technologies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R.C.S. Luxembourg B 82.862.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074371/9.

(140087620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

AGCOM, Agencement-Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 160.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074411/9.

(140087859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Atelier d'Architecture din @ 3 Muller & Simon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074437/9.

(140088079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Atelier d'Architecture din @ 3 Muller & Simon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074438/9.

(140088080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

ATHOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.775.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074439/9.

(140087763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Azzana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074445/9.

(140087499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

B.A. Tax Accountants, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 173.086.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074448/9.

(140088473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Caisse Raiffeisen Bascharage-Reckange-Soleuvre, Société Coopérative.

Siège social: L-4942 Bascharage, 2C, rue de la Résistance.
R.C.S. Luxembourg B 20.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074532/9.

(140087419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Caisse Raiffeisen Bettborn-Perlé, Société Coopérative.

Siège social: L-8606 Bettborn, 61, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 92.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074533/9.

(140087431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Caisse Raiffeisen Canton Remich, Société Coopérative.

Siège social: L-5544 Remich, 6, Op der Kopp.
R.C.S. Luxembourg B 20.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074534/9.

(140087430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Caisse Raiffeisen Diekirch Feulen, Société Coopérative.

Siège social: L-9205 Diekirch, 6, rue Saint Antoine.
R.C.S. Luxembourg B 94.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074535/9.

(140087429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Silver Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 185.265.

DATED 27 JUNE 2014

THIS DOCUMENT COMPRISES THE COMMON DRAFT TERMS OF A PROPOSED CROSS-BORDER MERGER BETWEEN BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY AND SILVER ISLAND S.À.R.L. FOR THE PURPOSES OF REGULATION 5 OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (CROSS-BORDER MERGERS) REGULATIONS 2008 OF IRELAND AND ARTICLE 261 OF THE LAW OF 10 AUGUST 1915 ON COMMERCIAL COMPANIES

BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY

and

SILVER ISLAND S.À.R.L.

COMMON DRAFT TERMS OF A PROPOSED CROSS-BORDER MERGER

1. Definitions.

1.1 The following definitions apply throughout this document unless the context requires otherwise:

“Accounting Date”

1 January 2014;

“Amfico”

Amfico S.à.r.l, a company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88 299 and having its registered office at 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, the sole shareholder of Silver Island;

“Black Draught”	Black Draught Investments public limited company, a public company limited by shares incorporated under the laws of Ireland under company registration number 325762 on the register of companies in Ireland and having its registered office at Charlemont Place, Dublin 2, the transferee company;
“Black Draught Ordinary Shares”	the Class A ordinary shares of €0.9067175 each and the Class D ordinary shares of €1.00 each in Black Draught;
“Black Draught Shareholder Resolution”	the special resolution passed by way of written resolution of the Black Draught Shareholders in accordance with Regulation 10(5) of the Irish Regulations, and which resolution it is proposed will be passed on or about 1 August 2014 in order to approve the Common Draft Terms as provided by Regulation 10(1) of the Irish Regulations;
“Black Draught Shareholders”	the registered holders of the ordinary shares in Black Draught;
“Business”	the business, including all assets and liabilities, of Silver Island;
“Common Draft Terms”	this document, as more particularly described in paragraph 2.2;
“Consideration”	the consideration Amfico will be entitled to receive for the transfer of the assets and liabilities of Silver Island to Black Draught as more particularly described in paragraph 3.2.2;
“Directive”	the Directive of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies (2005/56/EC);
“Directors’ Explanatory Report”	the report prepared by the directors of each of the Merging Companies, intended for the members of each such company explaining the implications of the Merger for the members, creditors and employees of each Merging Company and stating the legal and economic grounds for the Common Draft Terms, as provided for by Regulation 6 of the Irish Regulations and Article 261 of the Lux Regulations;
“Effective Date”	the date specified in the Final Order as the date on which the consequences of the Merger, as set out in Regulation 19(1) of the Irish Regulations and Article 272 of the Lux Regulations are to have effect;
“EUR / €”	the lawful currency of Ireland and Luxembourg;
“Final Order”	the order made by the Irish Court under Regulation 14 of the Irish Regulations pursuant to which the Irish Court confirms scrutiny of the legality of the Merger as regards that part of the procedure which concerns the completion of the Merger and fixes the Effective Date;
“Irish Court”	the Irish High Court;
“Irish Regulations”	the European Communities (Cross-Border Mergers) Regulations 2008;
“Lux Regulations”	Law of 10 August 1915 on Commercial Companies;
“Merger”	the proposed cross-border merger between Black Draught and Silver Island, under the relevant provisions of the Irish Regulations and the Lux Regulations, pursuant to which Silver Island as the transferor company will transfer its assets and liabilities to Black Draught as the transferee company, and is dissolved without going into liquidation;
“Merging Companies”	Black Draught and Silver Island;
“Silver Island”	Silver Island S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185,265 and having its registered office at 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, the transferor company;
“Silver Island Shares”	the shares of EUR 1 each in Silver Island;
“Silver Island Shareholder Resolution”	the resolution of the sole shareholder of Silver Island passed by way of a notarial deed in front of a Luxembourg notary in accordance with Article 271 of the Lux Regulations, and which resolution it is proposed will be passed on or about 1 August 2014 in order to approve the Common Draft Terms as provided by Article 261 of the Lux Regulations;
“transferee company”	a company to which assets and liabilities of a transferor company are to be transferred by way of a cross-border merger;
“transferor company”	a company whose assets and liabilities are to be transferred by way of a cross-border merger.

1.2 Any terms that are defined in the Irish Regulations or the Lux Regulations shall have the same meaning when used in this document.

2. Introduction.

2.1 It has been proposed by the boards of directors of Black Draught and Silver Island that a cross-border merger of Black Draught and Silver Island be effected pursuant to the Irish Regulations and the Lux Regulations which implement the Directive in Ireland and Luxembourg, respectively and which set out a series of steps which must be undertaken in

order to effect a cross-border merger. Further details of the terms of the Merger are set out in paragraph 3 below. Further details regarding Black Draught and Silver Island are set out in paragraphs 4 and 5 below, respectively.

2.2 This document comprises the common draft terms of the Merger which have been drawn up and adopted by the boards of directors of Black Draught and Silver Island for the purposes of Regulation 5 of the Irish Regulations and Article 261 of the Lux Regulations (the "Common Draft Terms").

3. The Merger.

3.1 Details of the Merger

The Merger is intended to be a merger by acquisition for the purposes of the Irish Regulations (as defined in Regulation 2 of the Irish Regulations) and a merger by acquisition for the purposes of the Lux Regulations, such that, on the Effective Date, Silver Island, as the transferor company, will transfer its assets and liabilities to Black Draught as the transferee company, and Silver Island will be dissolved without going into liquidation.

3.2 Consideration - Silver Island

3.2.1 The sole shareholder of Silver Island is Amfico.

3.2.2 Under the terms of the Merger, Amfico will receive shares in Black Draught as consideration for the transfer of the assets and liabilities of Silver Island to Black Draught on the basis of a share exchange ratio of 1:3272.101. Accordingly, 40,901,271 shares in the capital of Black Draught will be issued to Amfico (the "Consideration"). The Consideration will be made up of 9,681,756 Class D Ordinary Shares with a nominal value of EUR 1.00 each and 31,219,515 Class E Ordinary Shares with a nominal value of EUR 0.0000001 each. No cash payment will be made to Amfico pursuant to the Merger.

3.2.3 Silver Island is valued at EUR 14,910,293. This is based on the value of the assets of Silver Island as at 31 December 2013 at their realisable market value, net of current and non-current liabilities at their book value and excluding any expenses or taxes that might be incurred as a consequence of realising that market value. The exchange rate used is US \$1.3767:EUR 1.

3.2.4 Black Draught is valued at EUR 116,980,688. This is based on the value of the assets of Black Draught as at 31 December 2013 at their realisable market value excluding any expenses or taxes that might be incurred as a consequence of realising that market value.

3.2.5 Based on the above valuations of each of the Merging Companies, the value of the assets and liabilities of Silver Island to be transferred to Black Draught will, upon completion of the Merger, represent approximately 11 % of the combined value of Black Draught and Silver Island.

3.2.6 The valuation method used to calculate the value of each of the Merging Companies described above is considered the most appropriate valuation method on the basis that the assets of the Merging Companies consist solely of floating rate loans or bank deposits and investments in companies whose assets consist of floating rate loans or deposits. There are no off-balance sheet items or intangible assets in respect of Black Draught or Silver Island as at either 31 December 2013 or the date of these Common Draft Terms.

3.2.7 No specific difficulties were encountered in the valuation process.

3.2.8 The issued share capital of Black Draught consists of 75,959,510 Ordinary Shares made up of Class A Ordinary Shares with a nominal value of EUR 0.9067175 each and Class D Ordinary Shares with a nominal value of EUR 1.00 each. The Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares rank *pari passu* with each other and have exactly the same rights and entitlements as each other save that the directors at their sole discretion are entitled at any time and from time to time to declare a dividend or interim dividend for the benefit of either the Class A Ordinary Shares or the Class D Ordinary Shares and a different or lesser amount for the other. Accordingly, the pre-merger fair market value per share in Black Draught is EUR 1.5400400544 (ie, EUR 116,980,688/75,959,510).

3.2.9 Amfico will be entitled, upon completion of the Merger, to Ordinary Shares in Black Draught having a value, in aggregate, of at least EUR 14,910,293 (ie, the value of Silver Island.) Accordingly, it is proposed that 9,681,756 Class D Ordinary Shares with a nominal value of EUR 1.00 each be issued to Amfico in exchange for the transfer of the assets and liabilities of Silver Island to Black Draught. As each Class D Ordinary Share has a value of EUR 1.5400400544, the aggregate value of the 9,681,756 Class D Ordinary Shares issued to Amfico will be EUR 14,910,292.03692753.

3.2.10 In addition to the 9,681,756 Class D Ordinary Shares, it is proposed to issue to Amfico 31,219,515 Class E Ordinary Shares with a nominal value of EUR 0.0000001 each. The Class E Ordinary Shares have the same rights and entitlements as regards voting as the Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares. However, the Class E Ordinary Shares are non-transferable, have no right to receive or participate in any dividend declared or paid by Black Draught, and, in the event of any liquidation, dissolution or winding up of Black Draught, the Class E Ordinary Shares shall not be entitled to participate in any distribution of the assets of Black Draught. Accordingly, no value is ascribed to the Class E Ordinary Shares for the purposes of determining the consideration payable to Amfico.

3.2.11 The allotment of the 9,681,756 Class D Ordinary Shares to Amfico will (i) provide Amfico with a shareholding in Black Draught which is commensurate in economic terms to the value of the assets and liabilities of Silver Island to be transferred to Black Draught and (ii) provide Amfico with a shareholding in Black Draught representing approximately 11% of the value of the issued share capital of Black Draught (upon completion of the Merger) in fair market value terms. The allotment of the Class E Ordinary Shares will provide Amfico with an additional number of shares carrying only voting

rights with the result that Amfico will hold 35% of the issued voting shares of Black Draught upon completion of the Merger.

3.2.12 The consideration for the transfer of assets and liabilities of Silver Island to Black Draught will comprise the allotment and issue by Black Draught to Amfico of the Consideration. On the Effective Date Black Draught will issue the Consideration to Amfico and will deliver to Amfico new share certificates in respect of the Consideration.

3.2.13 There are no special rights or restrictions attached to the shares in the capital of Silver Island nor are any measures proposed concerning any such special rights or restrictions. There are no securities in issue in Silver Island, other than the 12,500 Shares of EUR 1.00 each which are held by Amfico.

3.2.14 Amfico will participate in Black Draught's profits and will be entitled to receive dividends in respect of the Class D Ordinary Shares in Black Draught held by it for the financial year starting on 1 January 2014. There are no special rules or conditions in relation to this entitlement.

3.3 Pre-Merger Procedure

3.3.1 This document has been drawn up in accordance with the Irish Regulations and the Lux Regulations. The Irish Regulations and the Lux Regulations implement the Directive in Ireland and Luxembourg, respectively. The Directive facilitates mergers of companies incorporated in different European Union or European Economic Area member states and enables the proposed Merger to be implemented so as to be fully effective under the laws of the Republic of Ireland and Luxembourg.

3.3.2 Under the Irish Regulations and the Lux Regulations, certain requirements must be met before the Merger can occur. These requirements include the adoption of the Common Draft Terms and a Directors' Explanatory Report by the boards of directors of each of the Merging Companies.

Filing of Documents and Publication of Notices

3.3.3 In Ireland, Black Draught is obliged to file a copy of the Common Draft Terms, together with a notice in the form of a Form CBM1, with the Registrar of Companies. Notice of delivery of these documents to the Registrar of Companies must be published in two national daily newspapers and the Companies Registration Office Gazette at least one month before the passing of the Black Draught Shareholder Resolution and the Silver Island Shareholder Resolution (detailed further below).

The notice published shall include:

- (a) the date of delivery of the documentation to the Registrar of Companies;
- (b) the matters specified in the Form CBM1;
- (c) a statement that copies of the Common Draft Terms and the Directors' Explanatory Report are available for inspection at Black Draught's registered office; and
- (d) a statement that a copy of the Common Draft Terms may be obtained from the Registrar of Companies or from Black Draught.

3.3.4 In Luxembourg, Silver Island is obliged to file a copy of the Common Draft Terms together with the three most recently adopted annual accounts and annual reports of Silver Island with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS"). Notice of delivery of these documents to the RCS must be published in Lux Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at least one month before the passing of the Silver Island Shareholder Resolution and the Black Draught Shareholder Resolution (detailed further below):

The notice published shall include:

- (a) the RCS with which the merger documents have been filed and the RCS number for Silver Island; and
- (b) for Black Draught and Silver Island, details of the arrangements made for the exercise of rights by its creditors together with any address at which information on those arrangements may be obtained free of charge.

Inspection

3.3.5 In addition, the shareholders of Black Draught and Silver Island are permitted, free of charge, to inspect the documents listed in paragraph 6 below, at the registered offices of Black Draught and Silver Island during business hours (subject to reasonable restrictions that any such company may impose).

Independent Expert

3.3.6 In accordance with Regulation 7(1)(c) of the Irish Regulations and Article 266(5) of the Lux Regulations, the members of Black Draught and Silver Island by separate resolutions dated 27 June 2014 and 20 June 2014 respectively, have unanimously agreed that an expert report to the members of each of the Merging Companies on the Common Draft Terms is not required. No such report will therefore be drawn up.

Shareholder Approval

3.3.7 Finally, the proposal to effect the Merger will be put to the shareholders of Black Draught and Silver Island respectively for approval. The Black Draught Shareholders will, in accordance with applicable Irish law, upon the expiration of one month after the publication of the notice of the filing of the copy Common Draft Terms and the Form CBM1 with the Registrar of Companies, approve the Common Draft Terms by passing the Black Draught Shareholder Resolution. Amfico as sole shareholder of Silver Island, will, in accordance with applicable Luxembourg law, upon the expiration of

one month after the publication of the notice of the filing of the copy Common Draft Terms with the RCS, approve the Common Draft Terms by passing the Silver Island Shareholder Resolution.

3.3.8 Only the Black Draught Shareholders who are registered holders of the Black Draught Ordinary Shares as at the time of the passing of the Black Draught Shareholder Resolution will be entitled to participate in the passing of the Black Draught Shareholder Resolution in respect of the Black Draught Ordinary Shares registered in their names at such time.

3.3.9 Only Amfico who is the registered holder of the Silver Island Shares as at the time of passing the Silver Island Shareholder Resolution will be entitled to participate in the passing of the Silver Island Shareholder Resolution in respect of the Silver Island Shares registered in its name at such time.

3.3.10 The Black Draught Shareholder Resolution to approve the Merger will be passed by the Black Draught Shareholders at their respective registered offices on or about 1 August 2014.

3.3.11 The Silver Island Shareholder Resolution to approve the Merger will be passed by way of a notarial deed in front of a Luxembourg notary in accordance with Article 271 of the Lux Regulations on or about 1 August 2014.

Pre-merger certificates

3.3.12 Once Black Draught has complied with the requirements applicable to it under the Irish Regulations, and the Common Draft Terms have been approved by the members of Black Draught, it must apply to the Irish Court for a pre-merger certificate confirming compliance with these requirements. Application will be made on or around 13 October 2014 for this certificate, or such other date as determined by the Irish Court in its absolute discretion.

3.3.13 Once Silver Island has complied with the requirements applicable to it under the Lux Regulations and the Merger has been approved by Amfico, the civil law notary will issue a pre-merger certificate.

3.4 Final Order

3.4.1 Following issue of the pre-merger certificates, the Merging Companies will make a joint application to the Irish Court for the Final Order which will specify the Effective Date in accordance with Regulation 14 of the Irish Regulations.

3.4.2 The Merger shall take effect on the Effective Date. The effect of the Merger is set out in more detail below. The principal effect is that, under the Irish Regulations and the Lux Regulations, all assets and liabilities of Silver Island will be transferred to, and assumed by, Black Draught by operation of law and Black Draught will carry on the Business as successor to Silver Island.

3.5 Effective Date

3.5.1 Subject to completion of the matters referred to in paragraphs 3.3 and 3.4, the Merger will become effective on the Effective Date when the consequences of the Merger as set out in Regulation 19(1) of the Irish Regulations and Article 272 of the Lux Regulations, which will comprise, inter alia, the following, will take effect:

- (a) the assets and liabilities of Silver Island will be transferred to Black Draught;
- (b) Amfico will become a member of Black Draught;
- (c) Silver Island will be dissolved without going into liquidation;
- (d) all legal proceedings pending by or against Silver Island shall be continued with the substitution, for Silver Island, of Black Draught as a party;
- (e) every contract, agreement or instrument to which Silver Island is a party shall be construed and have effect as if:
 - (i) Black Draught had been a party thereto instead of Silver Island;
 - (ii) for any reference (however worded and whether express or implied) to Silver Island there was substituted a reference to Black Draught; and
 - (iii) any reference (however worded and whether express or implied) to the directors, officers or representatives or employees of Silver Island or any of them, were, respectively, a reference to the directors, officers, representatives or employees of Black Draught or to such director, officer, representative or employee of Black Draught as Black Draught nominates for that purpose or, in default of nomination, to the director, officer, representative or employee of Black Draught who corresponds as nearly may be to the first-mentioned director, officer, representative or employee;
- (f) every contract, agreement or instrument to which Silver Island is a party will become a contract, agreement or instrument between Black Draught and the counterparty with the same rights, and subject to the same obligations, liabilities and incidents (including rights of set-off), as would have been applicable thereto if that contract, agreement or instrument has continued in force between Silver Island and the counterparty, and any money due and owing (or payable) by or to Silver Island under or by virtue of any such contract, agreement or instrument shall become due and owing (or payable) by or to Black Draught instead of Silver Island; and
- (g) an offer or invitation to treat made to or by Silver Island before the Effective Date shall be construed and have effect, respectively, as an offer or invitation to treat made to or by Black Draught.

3.5.2 It is proposed that the Merging Companies will apply to the Irish Court to have the Effective Date (being the date as from which the consequences listed in paragraph 3.5.1 will from a legal perspective take effect) set as 31 October 2014. However, the Merging Companies recognise that the Irish Court may prescribe any date as the Effective Date. On the Effective Date all transactions of Silver Island will be deemed for accounting purposes to have been carried out for the account of Black Draught with effect from the Accounting Date. All assets and liabilities of Silver Island as at the

Effective Date will be transferred to Black Draught pursuant to the Merger on the Effective Date and recorded in the accounts of Black Draught for accounting purposes with effect from the Accounting Date.

3.6 Assets and liabilities of Silver Island to be transferred

3.6.1 This document has been prepared on the basis of (i) the audited accounts of Black Draught for the year ended on 31 December 2013 approved by the board of directors and prepared under Irish GAAP; and (ii) the annual accounts of Silver Island for the year ended on 31 December 2013 approved by the board of directors and prepared under general accepted accounting standards. There is no requirement under Luxembourg law for the annual accounts of Silver Island to be audited. The balance sheet of Black Draught as at 31 December 2013 is contained in Schedule 1 to this document. The balance sheet of Silver Island as at 31 December 2013 is contained in Schedule 2 to this document.

3.6.2 Any assets acquired, or liabilities incurred, by Silver Island after 1 January 2014 will, however, also transfer to Black Draught upon the Merger becoming effective.

3.6.3 In respect of any liability of Silver Island that is transferred to Black Draught pursuant to the Merger, Black Draught shall be entitled to any and all defences, claims, counterclaims and rights of set-off which would have been available to Silver Island in the absence of the Merger.

3.7 Employees

3.7.1 Neither Black Draught nor Silver Island has any employees. Therefore, there will be no repercussions of the Merger on employment.

3.7.2 Furthermore, neither of the Merging Companies have a system of employee participation in force. Accordingly, Part 3 (Employee Participation) (including Regulation 23) of the Irish Regulations and Article 257 of the Lux Regulations which relate to participation of employees in a transferee company of a cross-border merger, will not apply to the Merger.

3.8 Independent Expert's benefits

As set out in paragraph 3.3.6, pursuant to Regulation 7(1)(c) of the Irish Regulations and Article 266(5) of the Lux Regulations, the Black Draught Shareholders and Amfico have unanimously agreed that an independent expert's report is not required with respect to the Common Draft Terms. Accordingly, no amount or benefit or other special advantages has been or will be paid, made or granted to any such independent expert in connection with the Merger.

3.9 Directors' benefits

No amount or benefit or other special advantages have been or will be paid, made or granted to any director of Black Draught or Silver Island or to any member of the administrative, management, supervisory or controlling organ of Black Draught or Silver Island, in either case, as a consequence of or in connection with the Merger.

4. Information on Black Draught.

4.1 Form and registered office

Black Draught is a public limited liability company incorporated under and governed by the laws of Ireland under company registration number 325762 on the register of companies in Ireland and having its registered office at Charlemont Place, Dublin 2. Black Draught, which was formerly a private unlimited company with a share capital, was re-registered as a public company limited by shares on 5 June 2014.

4.2 Share capital

4.2.1 As at the date of the Common Draft Terms, Black Draught's issued share capital is €75,870,004.97 divided into 959,505 Class A Ordinary Shares of €0.9067175 each and 75,000,005 Class D Ordinary Shares of €1.00 each held by the Black Draught Shareholders.

4.2.2 Black Draught's sole beneficial shareholder is Black Liquid Investments (Ireland) Limited. It is a requirement of Irish law that a public limited company must have seven shareholders and, consequently, legal title to (a) one Class A Ordinary Share in Black Draught is held by Gosmore Investments and (b) one Class D Ordinary Share in Black Draught is held by each of Green I BV, Green II BV, Green III BV, Green IV BV and Green V BV. Legal title to the remaining Black Draught Ordinary Shares is held by Black Liquid Investments (Ireland) Limited.

4.2.3 The share capital of Black Draught is fully paid up.

4.3 Constitutional documents of Black Draught

The articles of association and amendments thereto of Black Draught as at the date of the Common Draft Terms, and which will apply on the Effective Date, are set out in Schedule 3 to this document.

4.4 Corporate purpose

4.4.1 Pursuant to paragraph 3 of Black Draught's memorandum of association, the objects for which Black Draught was established were, inter alia:

(a) to carry on the business of an investment and holding company, to invest any monies of Black Draught in such investments (other than shares in Black Draught) and in such a manner as may from time to time be determined, and to hold, sell or deal with such investments and generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges and to subscribe for, take purchase or otherwise acquire and hold shares or other interests in or securities of any other company having objects all together or in part similar to those of Black Draught or carrying on any business capable of being carried on so as, directly or indirectly, to benefit Black Draught;

(b) to engage in notional principal contracts, derivative financial product transactions, and other structured financial products transactions, including but not limited to dealings in forward contracts, futures, options, forward rate agreements, swap, caps, floors, collars, hedging and any other domestic or foreign capital or commodity markets arrangements and such other transactions derived from any of the foregoing whether for the purpose of making a profit or avoiding loss or managing a currency commodity or interest rate exposure or any other exposure or for any other purpose.

5. Information on Silver Island.

5.1 Form and registered office

Silver Island is a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185,265 and having its registered office at 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg.

5.2 Share capital

5.2.1 As at the date of the Common Draft Terms, Silver Island's issued share capital is EUR 12,500 divided into 12,500 Shares of EUR 1.00 each.

5.2.2 Amfico holds all of the Shares in Silver Island.

5.3 Corporate purpose

Pursuant to Article 3 of Silver Island's Articles of Association, Silver Island's corporate purpose is, inter alia, the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. Silver Island may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

6. Inspection of Documents.

6.1 From 27 June 2014 and for at least one month before the passing of the Black Draught Shareholder Resolution and the passing of the Silver Island Shareholder Resolution, the following documents will be available for inspection by the Black Draught Shareholders and Amfico at the respective registered offices of Black Draught and Silver Island:

6.1.1 the Common Draft Terms;

6.1.2 the Directors' Explanatory Report;

6.1.3 the annual accounts of Black Draught and Silver Island for the last 3 years; and

6.1.4 the annual reports of Black Draught and Silver Island for the last 3 years,

in each case, between 9.00 am and 5.00 pm on any day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Ireland or Luxembourg respectively.

6.2 Copies of these documents may be obtained by the Black Draught Shareholders and / or Amfico free of charge upon request by contacting the Company Secretary at each of Charlemont Place, Dublin 2 and 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, respectively.

6.3 Creditors

6.3.1 The creditors of Silver Island shall be entitled, within two months from the date of publication of the Common Draft Terms in the Lux Gazette (Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations), to apply to the Chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters for the district where the debtor company has its registered office for safeguards in accordance with article 268 of the Lux Regulations. Further information may be obtained free of charge at the registered office of the Silver Island at 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

6.3.2 In accordance with Regulation 15 of the Irish Regulations, any creditor of Black Draught who, at the date of publication of the notice of the filing of the Common Draft Terms and the Form CBM1 with the Registrar of Companies (as described in paragraph 3.3.3), is entitled to any debt or claim against Black Draught, shall be entitled to be heard in relation to the confirmation by the Irish Court of the Merger under Regulation 14 of the Irish Regulations (referred to in paragraph 3.4 above). Further information may be obtained free of charge at the registered office of the Black Draught by contacting the Company Secretary at Charlemont Place, Dublin 2.

Adopted by the directors of Black Draught and Silver Island.

These Common Draft Terms may be executed in any number of counterparts, each of which shall be deemed to be an original, and which together shall constitute one and the same document. These Common Draft Terms shall become effective and be dated on the date first written above.

For and on behalf of BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY / SILVER ISLAND S.À.R.L.

Signature

- / Director

DATE 27 JUN 2014

CE DOCUMENT COMPREND LE PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE ENTRE BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY ET SILVER ISLAND S.A.R.L. POUR LES BESOINS DU REGLEMENT 5 DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (FUSIONS TRANSFRONTALIERE) REGLEMENT 2008 D'IRLANDE ET ARTICLE 261 DE LA LOI DU 10 AOUT 1915 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY

et

SILVER ISLAND S.A.R.L.

Projet commun de fusion transfrontalière

1. Définitions.

1.1 Les termes utilisés dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après, à moins que le contexte ne s'y oppose:

«Date d'arrêté des comptes»	1 ^{er} janvier 2014;
«Amfico»	Amfico S.a.r.l., société constituée et organisée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88 299 et dont le siège social est situé au 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, actionnaire unique de Silver Island;
«Black Draught»	Black Draught Investments public limited company, société en commandite par actions constituée en vertu des lois d'Irlande, immatriculée au registre des sociétés irlandaises sous le numéro 325762 et dont le siège social est sis à Charlemont Place, Dublin 2, la société cessionnaire;
«Actions ordinaires de Black Draught»	Actions ordinaires de Classe A pour un montant de 0,9067175 € chacune et Actions ordinaires de Classe D pour un montant de 1,00 € chacune au titre d'une participation au sein de Black Draught;
«Résolution des actionnaires de Black Draught»	Résolution spéciale adoptée par voie écrite par les actionnaires de Black Draught conformément à la Réglementation 10 (5) des Réglementations irlandaises qui sera adoptée le ou autour du 1 ^{er} août 2014 en vue d'approuver le Projet commun tel que prévu par la Réglementation 10 (1) des Réglementations irlandaises;
«Actionnaires de Black Draught»	Propriétaires d'actions ordinaires nominatives au sein de Black Draught;
«Activité»	L'activité, y compris l'ensemble de l'actif et du passif de Silver Island;
«Projet commun»	Désigne le présent document, tel que détaillé au paragraphe 2.2;
«Contrepartie»	Contrepartie qu'Amfico sera en droit de recevoir pour le transfert de l'actif et du passif de Silver Island au sein de Black Draught tel que détaillé au paragraphe 3.2.2;
«Directive»	La Directive du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (2005/56/CE);
«Rapport explicatif des administrateurs»	Rapport établi par les administrateurs de chacune des sociétés visées par la fusion, visant à préciser aux membres de chacune des sociétés les retombées de la fusion pour les associés, les créanciers et les employés de chaque société qui participe à la fusion et indiquant les raisons juridiques et économiques du Projet commun, tel que prévu par la Réglementation 6 des Réglementations irlandaises et de l'Article 261 des Réglementations du Luxembourg;
«Date d'entrée en vigueur»	Date indiquée dans l'Ordonnance finale et à laquelle les conséquences de la Fusion prennent effet, tel qu'indiqué dans la Réglementation 19 (1) des Réglementations irlandaises et à l'Article 272 des Réglementations du Luxembourg;
«EUR/€»	Devise ayant cours légal en Irlande et au Luxembourg;
«Ordonnance finale»	Ordonnance rendue par la Cour irlandaise en vertu de la Réglementation 14 selon laquelle la Cour irlandaise confirme le contrôle de légalité de la Fusion pour ce qui est de la partie de la procédure relative à la réalisation de la Fusion et fixe la Date d'entrée en vigueur;
«Cour d'Irlande»	Cour suprême d'Irlande;
«Réglementations irlandaises»	Règlement des Communautés Européennes (portant sur les fusions transfrontalières) de 2008;
«Réglementations du Luxembourg»	Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales;
«Fusion»	Fusion transfrontalière proposée entre Black Draught et Silver Island, en vertu des dispositions concernées des Réglementations irlandaises et luxembourgeoises, selon

	lesquelles Silver Island en tant que société cédante transférera son actif et son passif à Black Draught, société cessionnaire, et sera dissoute sans liquidation;
«Sociétés visées par la fusion»	Black Draught et Silver Island;
«Silver Island»	Silver Island S.a.r.l, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185 265 et ayant son siège social au 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, la société cédante;
«Actions de Silver Island»	Actions Silver Island d'une valeur de 1 € chacune;
«Résolution des actionnaires de Silver Island»	Résolution de l'actionnaire unique Silver Island, adoptée par le biais d'un acte notarié par-devant notaire luxembourgeois conformément à l'Article 271 des Réglementations du Luxembourg. La résolution proposée sera adoptée le ou autour du 1 ^{er} août 2014 afin d'approuver le Projet commun tel que prévu à l'Article 261 des Réglementations du Luxembourg;
«société cessionnaire»	Société dans laquelle l'actif et le passif d'une société cédante doivent être transférés par le biais d'une fusion transfrontalière;
«société cédante»	Société dont l'actif et le passif doivent être transférés par le biais d'une fusion transfrontalière.

1.2 Tous les termes définis dans les Réglementations irlandaises ou dans les Réglementations du Luxembourg ont le même sens lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document.

2. Introduction.

2.1 Les conseils d'administration de Black Draught et de Silver Island ont proposé la réalisation d'une opération de fusion transfrontalière entre Black Draught et Silver Island conformément aux Réglementations irlandaises et aux Réglementations du Luxembourg qui mettent en œuvre respectivement la Directive en Irlande et au Luxembourg et qui définissent une série de démarches à suivre dans le cadre d'une fusion transfrontalière. Les modalités de la fusion sont décrites plus en détails au paragraphe 3 ci-dessous.

Les détails concernant Black Draught et Silver Island sont énoncés respectivement aux paragraphes 4 et 5 ci-dessous.

2.2 Le présent document comprend le projet commun de la Fusion qui a été élaboré et adopté par les conseils d'administration de Black Draught et de Silver Island aux fins de la Réglementation 5 des Réglementations irlandaises et de l'Article 261 des Réglementations du Luxembourg (le «Projet commun»).

3. La Fusion.

3.1 Détails de la Fusion

La Fusion est destinée à être une fusion par absorption aux fins des Réglementations irlandaises (telles que définies dans la Réglementation 2 des Réglementations irlandaises) et une fusion par absorption aux fins des Réglementations du Luxembourg, de telle sorte qu'à la Date d'entrée en vigueur, Silver Island, la société cédante, transfère son actif et son passif à Black Draught, la société cessionnaire, et entraîne ainsi la dissolution de Silver Island sans liquidation.

3.2 Contrepartie - Silver Island

3.2.1 L'actionnaire unique de Silver Island est Amfico.

3.2.2 Aux termes de la Fusion, Amfico recevra des actions de Black Draught en contrepartie de la cession de l'actif et du passif de Silver Island à Black Draught sur la base d'un rapport d'échange des actions de l'ordre de 1 pour 3 272 101. En conséquence, 40 901 271 actions du capital de Black Draught seront délivrées à Amfico (la «Contrepartie»). La contrepartie sera composée de 9 681 756 Actions Ordinaires de Classe D d'une valeur nominale de 1,00 EUR chacune et de 31 219 515 Actions ordinaires de Classe E d'une valeur nominale de 0,0000001 EUR chacune. Amfico ne percevra aucun paiement en espèces dans le cadre de la Fusion.

3.2.3 Silver Island est valorisée à 14 910 293 EUR. Cette valorisation repose sur la valeur de réalisation des actifs de Silver Island au 31 décembre 2013, déduction faite du passif courant et non courant à leur valeur comptable et à l'exclusion des charges ou taxes qui pourraient être engagées suite à la réalisation de cette valeur marchande. Le taux de change employé est de 1,3767 dollar US pour 1 EUR.

3.2.4 Black Draught est valorisée à 116 980 688 EUR. Cette valorisation repose sur la valeur de réalisation des actifs de Black Draught au 31 décembre 2013 à l'exclusion des charges ou taxes qui pourraient être engagées suite à la réalisation de cette valeur marchande.

3.2.5 Sur la base des valorisations de chacune des sociétés visées par la fusion énoncées ci-dessus, la valeur de l'actif et du passif de Silver Island transférés à Black Draught représentera, à l'issue de la Fusion, près de 11 % de la valeur totale de Black Draught et de Silver Island.

3.2.6 La méthode de valorisation employée pour calculer la valeur de chacune des Sociétés visées par la fusion décrite ci-dessus est jugée être la méthode d'évaluation la plus appropriée au motif que les actifs des Sociétés parties à la fusion sont uniquement constitués de prêts à taux variable ou de dépôts bancaires et d'investissements dans des sociétés dont les actifs sont constitués de prêts à taux variable ou de dépôts. Ni Black Draught, ni Silver Island ne présentent d'éléments hors-bilan ou actifs incorporels à la date du 31 décembre 2013 ou à la date du présent Projet commun.

3.2.7 Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors du processus de valorisation.

3.2.8 Le capital social émis de Black Draught comprend 75 959 510 Actions ordinaires constituées d'Actions ordinaires de Classe A d'une valeur nominale de 0,9067175 EUR chacune et d'Actions ordinaires de Classe D d'une valeur nominale de 1,00 EUR chacune. Les Actions ordinaires de Classe A et de Classe D sont de même rang et offrent exactement des mêmes droits et privilèges étant entendu que les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, à tout moment et de temps à autre déclarer un dividende ou acompte sur dividende soit au profit des Actions ordinaires de Classe A soit au profit des Actions ordinaires de Classe D dont le montant pourra différer d'une classe à l'autre. À ce titre, la juste valeur marchande d'une action de Black Draught avant Fusion s'élève à 1,5400400544 EUR (soit, 116 980 688 / 75 959 510 EUR).

3.2.9 Amfico aura droit, à l'issue de la Fusion, de recevoir des Actions ordinaires de Black Draught dont la valeur totale s'élève au moins à 14 910 293 EUR (soit, la valeur de Silver Island). Il est en conséquence proposé que 9 681 756 Actions ordinaires de Classe D d'une valeur nominale de 1,00 EUR chacune soient émises au profit d'Amfico en échange du transfert de l'actif et du passif de Silver Island à Black Draught. Chaque Action ordinaire de Classe D ayant une valeur de 1,5400400544 EUR, la valeur globale des Actions ordinaires de Classe D émises au profit d'Amfico s'élèvera à 14 910 292,03692753 EUR.

3.2.10 En sus des 9 681 756 Actions ordinaires de Classe D, il est proposé d'émettre 31 219 515 Actions ordinaires de Classe E d'une valeur nominale de 0,0000001 EUR chacune au profit d'Amfico. Les Actions ordinaires de Classe E confèrent les mêmes droits et privilèges de vote que les Actions ordinaires de Classe A et de Classe D. Cependant, les Actions ordinaires de Classe E ne sont pas transférables, ne permettent pas de percevoir ou de participer à tout dividende déclaré ou payé par Black Draught, et, en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de Black Draught, les Actions ordinaires de Classe E ne confèrent pas le droit de participer à toute distribution des actifs de Black Draught. Par conséquent, aucune valeur n'est attribuée aux Actions ordinaires de Classe E aux fins de détermination de la contrepartie payable à Amfico.

3.2.11 L'attribution des 9 681 756 Actions ordinaires de Classe D (i) fournira à Amfico une participation au sein de Black Draught qui est, en termes économiques, proportionnelle, à la valeur de l'actif et du passif devant être transférés de Silver Island à Black Draught et (ii) fournira à Amfico une participation au sein de Black Draught qui représente près de 11 % de la valeur du capital social émis de Black Draught (à l'issue de la Fusion) en termes de juste valeur marchande. L'attribution des Actions ordinaires de Classe E fournira à Amfico un nombre supplémentaire d'actions qui seront uniquement assorties de droits de vote de sorte qu'Amfico détiendra 35 % des actions assorties d'un droit de vote émises par Black Draught à l'issue de la Fusion.

3.2.12 La Contrepartie pour le transfert de l'actif et du passif de Silver Island à Black Draught comprendra l'allocation et l'émission de la Contrepartie de Black Draught au profit d'Amfico. A la Date d'entrée en vigueur, Black Draught émettra la Contrepartie au profit d'Amfico et remettra de nouveaux certificats d'actions à Amfico relatifs à la Contrepartie.

3.2.13 Il n'existe pas de restrictions ou de droits spéciaux attachés aux actions du capital de Silver Island et aucune mesure n'a été proposée concernant de tels droits spéciaux ou restrictions. Amfico ne détient pas de titres en circulation de Silver Island, autres que les 12 500 Actions d'une valeur de 1,00 EUR chacune.

3.2.14 Amfico participera aux bénéfices Black Draught et pourra percevoir les dividendes relatifs aux Actions ordinaires de Classe D qu'elle détiendra au sein de Black Draught pour l'exercice débutant le 1er janvier 2014. Il n'existe pas de règles ou de conditions particulières concernant ce droit.

3.3 Procédure de pré-fusion

3.3.1 Ce document a été établi conformément aux Réglementations irlandaises et aux Réglementations du Luxembourg. Les Réglementations irlandaises et les Réglementations du Luxembourg transposent la Directive en Irlande et au Luxembourg, respectivement. La Directive facilite les fusions de sociétés constituées dans les différents Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et permet à la Fusion proposée d'être mise en œuvre de manière à être pleinement efficace en vertu des lois de la République d'Irlande et du Luxembourg.

3.3.2 Selon les Réglementations irlandaises et du Luxembourg, certaines exigences doivent être remplies pour que la Fusion puisse se matérialiser. Ces exigences comprennent l'adoption du Projet proposé et du Rapport explicatif des membres du conseil d'administration de chacune des Sociétés visées par la fusion.

Dépôt des Documents et Publication des Avis

3.3.3 En Irlande, Black Draught est tenue de déposer une copie du Projet commun, accompagnée d'un avis sous la forme d'un formulaire CBM1, auprès du Registre des Sociétés. L'Avis de dépôt de ces documents auprès du Registre des Sociétés doit être publié dans deux quotidiens nationaux et dans le Journal de l'Office du Registre des Sociétés au moins un mois avant l'adoption de la Résolution des actionnaires de Black Draught et de la Résolution des actionnaires de Silver Island (détaillées ci-dessous).

L'avis publié doit inclure:

- (a) la date de dépôt des documents auprès du Registre des Sociétés;
- (b) les sujets abordés dans le Formulaire CBM1;
- (c) une déclaration selon laquelle les copies du Projet proposé et le Rapport explicatif des membres du conseil d'administration sont disponibles pour consultation au siège social de Black Draught; et

(d) une déclaration selon laquelle il est possible d'obtenir une copie du Projet proposé auprès du Registre des Sociétés ou de Black Draught.

3.3.4 Au Luxembourg, la société Silver Island est tenue de déposer une copie du Projet commun accompagnée des trois comptes et rapports annuels de Silver Island adoptés le plus récemment auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCS»). L'Avis de dépôt de ces documents auprès du RCS doit être publié dans le journal officiel du Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) au moins un mois avant l'adoption de la Résolution des actionnaires de Silver Island et de la Résolution des actionnaires de Black Draught (détaillées ci-dessous):

L'avis publié doit inclure:

- (a) le nom du RCS où les documents de la fusion ont été déposés et le numéro de RCS de Silver Island; et
- (b) le détail des modalités prévues pour l'exercice des droits des créanciers de Black Draught et de Silver Island ainsi qu'une adresse où trouver des informations sur ces modalités à titre gracieux.

Inspection

3.3.5 Les actionnaires de Black Draught et de Silver Island ont en outre la possibilité, à titre gracieux, d'avoir accès aux documents énumérés au paragraphe 6 ci-dessous, au siège social de Black Draught et de Silver Island durant les heures ouvrables (sous réserve de restrictions raisonnables pouvant être imposées par l'entreprise).

Expert indépendant

3.3.6 Conformément à la Réglementation 7(1)(c) des Réglementations irlandaises et à l'Article 266(5) des Réglementations du Luxembourg, les membres de Black Draught et de Silver Island ont à l'unanimité décidé, par résolutions séparées datant du 27 juin 2014 et du 20 juin 2014 respectivement, qu'il n'était pas requis de soumettre un rapport d'expertise sur le Projet commun aux membres de chacune des Sociétés visées par la Fusion. Aucun rapport de ce type ne sera ainsi établi.

Accord des actionnaires

3.3.7 Enfin, la proposition de réalisation de l'opération de Fusion sera soumise à l'approbation des actionnaires de Black Draught et de Silver Island. Les Actionnaires de Black Draught, conformément à la législation irlandaise applicable, à l'expiration d'un délai d'un mois après la publication de l'avis de dépôt de la copie du Projet commun et du Formulaire CBM1 auprès du Registre des sociétés, approuveront le Projet commun en adoptant la Résolution des actionnaires de Black Draught. Amfco en tant qu'actionnaire unique de Silver Island, approuvera, conformément au droit luxembourgeois applicable, à l'expiration d'un délai d'un mois après la publication de l'avis de dépôt de la copie du Projet commun auprès du RCS, le Projet commun en adoptant la Résolution des actionnaires de Silver Island.

3.3.8 Seuls les Actionnaires de Black Draught qui sont inscrits au Registre comme détenteurs d'Actions ordinaires de Black Draught au moment de l'adoption de la Résolution des Actionnaires de Black Draught pourront participer à l'adoption de la Résolution des Actionnaires de Black Draught eu égard aux Actions ordinaires de Black Draught inscrites à leur nom à cette date.

3.3.9 Seul Amfco, qui est inscrit au Registre en tant que détenteur d'Actions de Silver Island au moment de l'adoption de la Résolution des actionnaires de Silver Island, pourra participer à l'adoption de la Résolution des actionnaires de Silver Island pour les Actions enregistrées à son nom à cette date.

3.3.10 La Résolution des Actionnaires de Black Draught visant à approuver la Fusion sera adoptée par les Actionnaires de Black Draught à leurs sièges sociaux respectifs le ou aux alentours du 1^{er} août 2014.

3.3.11 La résolution des actionnaires de Silver Island visant à approuver la Fusion sera adoptée par acte notarié par-devant un notaire luxembourgeois conformément à l'Article 271 des Réglementations du Luxembourg le ou autour du 1^{er} août 2014.

Certificats de pré-fusion

3.3.12 Une fois que Black Draught se sera conformée aux exigences applicables en vertu des Réglementations irlandaises et que le Projet commun aura été approuvé par les membres de Black Draught, la Société sera tenue de demander à la Cour d'Irlande la délivrance un certificat de pré-fusion confirmant le respect de ces exigences. La demande de certificat sera déposée le ou autour du 13 octobre 2014, ou à toute autre date fixée par la Cour d'Irlande à son entière discrétion.

3.3.13 Une fois que Silver Island aura répondu aux exigences qui s'appliquent en vertu des Réglementations du Luxembourg et que la Fusion aura été approuvée par Amfco, le notaire délivrera un certificat de pré-fusion.

3.4 Ordonnance finale

3.4.1 Suite à l'émission des certificats de pré-fusion, les Sociétés visées par la fusion déposeront une demande conjointe auprès de la Cour d'Irlande aux fins de la délivrance de l'ordonnance finale qui précisera la Date d'entrée en vigueur de la Fusion, conformément à l'Article 14 des Réglementations irlandaises.

3.4.2 La Fusion prend effet à la Date d'entrée en vigueur. Les effets de la Fusion sont décrits plus en détails ci-après. En vertu des Réglementations irlandaises et du Luxembourg, l'opération de Fusion a pour principal effet de transférer l'intégralité des éléments de l'actif et du passif de Silver Island à Black Draught, qui en assume de plein droit la responsabilité. Black Draught exerce les Activités de Silver Island en qualité de successeur.

3.5 Date d'entrée en vigueur

3.5.1 Sous réserve d'achèvement des démarches visées aux paragraphes 3.3 et 3.4, la Fusion prendra effet à la Date d'entrée en vigueur lorsque les conséquences de la Fusion telles que définies dans la Réglementation 19(1) des Réglementations irlandaises et à l'Article 272 des Réglementations du Luxembourg, qui comprendront, notamment, ce qui suit, prendront effet:

- (a) Les éléments de l'actif et du passif de Silver Island seront transférés à Black Draught;
- (b) Amfico deviendra membre de Black Draught;
- (c) Silver Island sera dissolue sans liquidation;
- (d) toutes les procédures judiciaires pendantes engagées par ou contre Silver Island seront poursuivies, Black Draught se substituant à Silver Island à titre de partie;
- (e) tout contrat, accord ou acte auquel Silver Island est partie sera interprété et aura le même effet que si:
 - (i) Black Draught était partie en place et lieu de Silver Island;
 - (ii) toute référence (qu'elle soit rédigée et expresse ou implicite) à Silver Island était substituée par une référence à Black Draught; et
 - (iii) toute référence (qu'elle soit rédigée et expresse ou implicite) aux administrateurs, dirigeants, représentants ou employés de Silver Island ou à l'un d'entre eux, faisait, respectivement, référence aux administrateurs, dirigeants, représentants ou employés de Black Draught ou à un administrateur, dirigeant, représentant ou employé de Black Draught nommé à cet effet, ou, à défaut de nomination, l'administrateur, le dirigeant, représentant ou employé de Black Draught se rapprochant le plus du premier administrateur, dirigeant, représentant ou employé mentionné;
- (f) tout contrat, accord ou acte auquel Silver Island est partie deviendra un contrat, accord ou acte entre Black Draught et la contrepartie disposant des mêmes droits et soumise aux mêmes obligations, responsabilités et circonstances (y compris les droits de compensation), qui auraient été applicables à Silver Island si ce contrat, accord ou acte était toujours en vigueur entre Silver Island et la contrepartie, et les montants exigibles (ou payables) par ou pour Silver Island en vertu d'un tel contrat, accord ou acte deviendront exigibles (ou payables) par ou à Black Draught au lieu de Silver Island; et
- (g) une offre ou invitation à soumettre une proposition à ou par Silver Island avant la Date d'entrée en vigueur est interprétée et prend effet comme s'il s'agissait d'une offre ou d'une invitation à soumettre une proposition à ou par Black Draught.

3.5.2 Il est proposé que les Sociétés visées par la Fusion demandent à la Cour d'Irlande de fixer la Date d'entrée en vigueur au 31 octobre 2014 (c'est-à-dire, la date à partir de laquelle les répercussions énumérées au paragraphe 3.5.1 prendront effet d'un point de vue juridique). Cependant, les sociétés parties à la Fusion reconnaissent que la Cour d'Irlande peut à son entière discrétion déterminer toute Date d'entrée en vigueur de son choix. À la Date d'entrée en vigueur de la Fusion, toutes les transactions de Silver Island seront réputées, aux fins comptables, avoir été effectuées pour le compte de Black Draught à compter de la Date d'arrêté des comptes. À la Date d'entrée en vigueur de l'opération de Fusion, tous les éléments de l'actif et du passif de Silver Island seront transférés à Black Draught en vertu de la Fusion à la Date d'entrée en vigueur et inscrits, à des fins comptables, dans les comptes de Black Draught à compter de la Date d'arrêté des comptes.

3.6 Les éléments de l'actif et du passif de Silver Island visés par le transfert

3.6.1 Le présent document a été préparé sur la base des (i) comptes audités de Black Draught pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuvés par le conseil d'administration et préparés selon les PCGR irlandais; et des (ii) comptes annuels de Silver Island pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 approuvés par le conseil d'administration et préparés selon les Principes Comptables Généralement Reconnus. Le droit luxembourgeois n'exige pas l'audit des comptes annuels de Silver Island. Le bilan de Black Draught au 31 décembre 2013 figure en Annexe 1 du présent document. Le bilan de Silver Island au 31 décembre 2013 figure en Annexe 2 du présent document.

3.6.2 Tout actif acquis ou passif encouru par Silver Island après le 1^{er} janvier 2014 sera toutefois également transféré à Black Draught à la date où la Fusion sera effective.

3.6.3 Pour tout passif que Silver Island transfère à Black Draught en vertu de la Fusion, Black Draught a droit à tout moyen de défense, réclamation, demande reconventionnelle et droit de compensation qui aurait été mis à la disposition de Silver Island en l'absence de Fusion.

3.7 Salariés

3.7.1 Ni Black Draught, ni Silver Island ne comptent de salariés. La Fusion n'aura par conséquent aucune incidence sur l'emploi.

3.7.2 Qui plus est, aucune des Sociétés visées par la Fusion ne propose de système de participation des salariés. En conséquence, la Partie 3 (portant sur la participation des employés) (y compris la Réglementation 23) des Réglementations irlandaises et l'Article 257 des Réglementations du Luxembourg portant sur la participation des salariés dans une entreprise cessionnaire lors d'une fusion transfrontalière, ne s'appliquera pas à la présente Fusion.

3.8 Montants versés aux experts indépendants

Comme indiqué au paragraphe 3.3.6, conformément à la Réglementation 7 (1) (c) des Réglementations irlandaises et à l'Article 266 (5) des Réglementations du Luxembourg, les actionnaires de Black Draught et Amfico ont convenu à l'unanimité que le rapport d'un expert indépendant n'était pas nécessaire dans le cadre du Projet commun. Par conséquent,

aucun montant ou privilège ou autre avantage particulier n'a été ni ne sera payé, conclu ou accordé à un quelconque expert indépendant dans le cadre de la Fusion.

3.9 Montants versés aux administrateurs

Aucun montant, privilège ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, conclu ou accordé à aucun des administrateurs de Black Draught ou de Silver Island ou à aucun autre membre d'une instance administrative, de direction, de supervision ou de contrôle de Black Draught ou de Silver Island, dans l'un ou l'autre cas, à la suite de ou en relation avec la Fusion.

4. Informations sur Black Draught.

4.1 Forme juridique et siège social

Black Draught est une société anonyme constituée en vertu de et régie par les lois irlandaises et immatriculée au registre des sociétés en Irlande sous le numéro 325762. Son siège social est sis Charlemont Place, Dublin 2. Black Draught qui était auparavant une société de type Private unlimited company disposant d'un capital social a de nouveau été immatriculée en tant que société anonyme par actions le 5 juin 2014.

4.2 Capital social

4.2.1 A la date du Projet commun, le capital social émis de Black Draught s'élève à 75 870 004,97 € divisé en 959 505 Actions ordinaires de Classe A d'une valeur de 0,9067175 € chacune et de 75 000 005 Actions ordinaires de Classe D d'une valeur de 1,00 € chacune détenues par les Actionnaires de Black Draught.

4.2.2 L'unique actionnaire effectif de Black Draught est Black Liquid Investments (Ireland) Limited. En vertu de la législation irlandaise, toute société anonyme doit être composée de sept actionnaires, et, dans le cas présent la propriété (a) d'une Action ordinaire de Classe A de Black Draught est détenue par Gosmore Investments et (b) d'une Action ordinaire de Classe D de Black Draught, détenue par Green I BV, Green II BV, Green III BV, Green IV BV et Green V BV. La propriété des autres Actions ordinaires de Black Draught revient à Black Liquid Investments (Ireland) Limited.

4.2.3 Le capital social de Black Draught est entièrement libéré.

4.3 Documents constitutionnels de Black Draught

Les statuts de Black Draught et leurs éventuelles modifications à la date du Projet commun, qui s'appliqueront à la Date d'entrée en vigueur, sont exposés en Annexe 3 du présent document.

4.4 Objet social

4.4.1 Conformément au paragraphe 3 de l'acte constitutif de Black Draught, Black Draught a été constituée, entre autres, pour les objets suivants:

(a) exercer les activités d'une société d'investissement ou d'une société de holding, investir tous les fonds de Black Draught dans des placements (autres que les actions de Black Draught) de la manière précisée de temps à autre, et détenir, vendre ou gérer ces investissements et, de manière générale, acheter, prendre en location ou en échange ou acquérir tout bien réel ou personnel et tous droits et privilèges et acquérir par souscription, par achat ou de toute autre manière, des actions ou autres intérêts ou autres titres de toute autre entreprise dont les objets sont, en tout ou en partie, similaires à ceux de Black Draught, ou poursuivre des activités susceptibles d'être exercées de manière à bénéficier, directement ou indirectement, à Black Draught;

(b) s'engager dans des contrats notionnels, dans des transactions sur des produits financiers dérivés et autres transactions financières portant sur des produits structurés, y compris, mais sans s'y limiter, des opérations sur des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de garantie de taux, des contrats swaps, des contrats de taux plafond et plancher, des contrats de tunnel (collars), de couverture et autres contrats de marchés de capitaux domestiques ou étrangers ou de matières premières et toutes autres transactions dérivées de tout ce qui précède dans le but de réaliser un profit ou d'éviter une perte ou de gérer l'exposition au risque de change, aux matières premières ou aux taux d'intérêt ou à toute autre exposition ou pour tout autre but.

5. Informations sur Silver Island.

5.1 Forme juridique et siège social

Silver Island est une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.265 et ayant son siège social au 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg.

5.2 Capital social

5.2.1 A la date du Projet commun, le capital social émis de Silver Island s'élève à 12.500 EUR divisé en 12.500 actions d'une valeur de 1,00 EUR chacune.

5.2.2 Amfico détient l'intégralité des Parts de Silver Island.

5.3 Objet social

En vertu de l'Article 3 des Statuts de Silver Island, Silver Island a notamment pour objet social l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. Silver Island peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, des actions, parts et autres titres de participation, obligations, débentures, certificats de dépôt et autres titres de créance et, plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Silver Island peut

participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

6 Consultation des documents

6.1 A partir du 27 juin 2014 et au moins un mois avant l'adoption de la Résolution des Actionnaires de Black Draught et l'adoption de la Résolution des Actionnaires de Silver Island, les documents suivants seront à la disposition des Actionnaires de Black Draught et d'Amfico aux sièges sociaux respectifs de Black Draught et de Silver Island pour qu'ils puissent en prendre connaissance:

6.1.1 le Projet commun;

6.1.2 le rapport explicatif des administrateurs;

6.1.3 les comptes annuels de Black Draught et de Silver Island portant sur les 3 dernières années; et

6.1.4 les rapports annuels de Black Draught et de Silver Island portant sur les 3 dernières années, pour chaque cas, entre 09h00 et 17h00 tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Irlande ou au Luxembourg, respectivement.

6.2 Les Actionnaires de Black Draught et / ou d'Amfico peuvent se procurer des copies de ces documents à titre gracieux sur demande en contactant la Secrétaire de la Société à Charlemont Place, Dublin 2, et au 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, respectivement.

6.3 Créanciers

6.3.1 Les créanciers de Silver Island sont en droit de demander, dans les deux mois à compter de la date de publication du Projet commun dans le Journal officiel de Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), à la Chambre du Tribunal d'Arrondissement en charge des affaires commerciales pour l'arrondissement où l'entreprise débitrice possède son siège social, des garanties conformément à l'Article 268 des Réglementations du Luxembourg. Il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires à titre gratuit au siège social de Silver Island au 595, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6.3.2 Conformément à la Réglementation 15 des Réglementations irlandaises, tout créancier de Black Draught qui, à la date de publication de l'avis de dépôt du Projet commun et du Formulaire CBM1 auprès du Registre des Sociétés (tel que décrit au paragraphe 3.3.3) peut faire valoir toute dette ou réclamation à l'encontre de Black Draught a le droit d'être entendu pour confirmation par la Cour d'Irlande responsable de la Fusion en vertu de la Réglementation 14 des Réglementations irlandaises (dont il est fait référence au paragraphe 3.4 ci-dessus). De plus amples renseignements sont disponibles à titre gratuit au siège social Black Draught en contactant la Secrétaire de la Société à Charlemont Place, Dublin 2.

Adopté par les administrateurs de Black Draught et de Silver Island.

Le présent Projet commun peut être signé en multiples exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, et qui, ensemble, constituent un seul et même document. Le présent Projet commun entre en vigueur et est daté à la date indiquée en première page.

Pour et au nom de BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY / SILVER ISLAND S.À.R.L.

... / COLIN FULLEX

- / Administrateur

Schedule 1: Balance sheet of Black Draught as at 31 December 2013

Annexe 1: Bilan de Black Draught au 31 décembre 2013

Schedule 2: Balance sheet of Silver Island as at 31 December 2013

Annexe 2: Bilan de Silver Island au 31 décembre 2013

Schedule 3: Articles of association and amendments thereto of Black Draught as at the date of the Common Draft Terms

Annexe 3: Statuts de Black Draught et leurs éventuelles modifications à la date du Projet Commun

Balance Sheet As at 31 December 2013

	Note	2013 €'000	2012 €'000
Fixed assets			
Financial fixed assets	4	1,143	1,143
Current assets			
Cash at bank		101,852	101,905
Debtors	5	6	2
		<u>101,858</u>	<u>101,907</u>
Creditors: amounts falling due within one year	6	(68)	(104)

Net current assets		<u>101,790</u>	<u>101,803</u>
Total assets less current liabilities		<u>102,933</u>	<u>102,946</u>
Capital and reserves			
Ordinary shares	7	75,870	75,870
Profit and loss account	8	3,674	3,687
Currency translation reserve		(5,519)	(5,519)
Capital redemption reserve	9	<u>28,908</u>	<u>28,908</u>
Shareholders' funds - equity	10	<u>102,933</u>	<u>102,946</u>

The accompanying notes form an integral part of the financial statements.

On behalf of board

27 March 2014.

B. Maughan / B. Fennelly

Director / Director

Bilan au 31 décembre 2013

	Note	2013 En milliers d'€	2012 En milliers d'€
Actif immobilisé	4		
Actifs financiers immobilisés		1 143	1 143
Actif circulant			
Trésorerie en banque		101 852	101 905
Débiteurs	5	<u>6</u>	<u>2</u>
		101 858	101 907
Créanciers: montants échéant à moins d'un an	6	(68)	(104)
Actif net circulant		<u>101 790</u>	<u>101 803</u>
Total de l'actif moins le total du passif		<u>102 933</u>	<u>102 946</u>
Capital et réserves			
Actions ordinaires	7	75 870	75 870
Compte de résultat	8	3 674	3 687
Réserve de conversion des devises		(5 519)	(5 519)
Réserve de rachat	9	28 908	28 908
Fonds propres	10	<u>102 933</u>	<u>102 946</u>

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Le 27 mars 2014.

Conseil d'administration

B. Maughan / B. Fennelly

Administrateur / Administrateur

Balance sheet as at December 31, 2013 (Silver Island Corporation N.V.) (USD)

ASSETS	December 31 2013	Notes	December 31 2012
Financial Fixed Assets			
Investments in group company	1,803,718	1	256,972
Loans	-	2	176,577,862
Current Assets			
Cash at bank	1,589,652	3	16,474,404
Deposit with bank	17,207,321	4	-
Other assets	<u>-</u>	5	<u>303,749</u>
	20,600,691		193,612,987
LIABILITIES and SHAREHOLDER'S EQUITY			
Share capital	6,000	6	6,000
Retained earnings	<u>20,520,543</u>	7	<u>16,723,870</u>
	20,526,543		16,729,870
Non-current Liabilities			

Due to Banks	-	8	176,301,111
Current Liabilities			
Cash at banks	-	9	38,051
Taxes payable	50,837	10	49,397
Other liabilities	23,310	11	494,558
	<u>20,600,691</u>		<u>193,612,987</u>

Bilan au 31 décembre 2013 (Silver Island corporation N.V) (dollars US)

ACTIF	31 décembre 2013	Notes	31 décembre 2012
Actifs financiers immobilisés			
Investissements dans les entreprises du groupe	1 803 718	1	256 972
Prêts	-	2	176 577 862
Actif circulant			
Trésorerie en banque	1 589 652	3	16 474 404
Dépôts auprès des banques	17 207 321	4	-
Autres actifs	-	5	303 749
	<u>20 600 691</u>		<u>193 612 987</u>
PASSIF et FONDS PROPRES			
Capital social	6 000	6	6 000
Bénéfices non distribués	20 520 543	7	16 723 870
	<u>20 526 543</u>		<u>16 729 870</u>
Passif non courant			
Dettes envers les banques	-	8	176 301 111
Passif courant			
Trésorerie en banque	-	9	38 051
Impôts exigibles	50 837	10	49 397
Autres dettes	23 310	11	494 558
	<u>20 600 691</u>		<u>193 612 987</u>

PUBLIC LIMITED COMPANY

MEMORANDUM AND ARTICLES OF ASSOCIATION

of

BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY

MATHESON

Solicitors

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

COMPANIES ACTS 1963 to 2013

A PUBLIC COMPANY LIMITED BY SHARES

MEMORANDUM OF ASSOCIATION

of

BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY

(as amended by special resolution dated 9 June 2014)

1 The name of the company is BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY.

2 The Company is a public limited company

3 The objects for which the Company is established are:

3.1

(a) To carry on the business of an investment and holding company, to invest any monies of the Company in such investments (other than shares in the Company) and in such a manner as may from time to time be determined, and to hold, sell or deal with such investments and generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges and to subscribe for, take purchase or otherwise acquire and hold shares or other interests in or securities of any other company having objects all together or in part similar to those of this Company or carrying on any business capable of being carried on so as, directly or indirectly, to benefit this Company.

(b) To engage in notional principal contracts, derivative financial product transactions, and other structured financial products transactions, including but not limited to dealings in forward contracts, futures, options, forward rate agree-

ments, swap, caps, floors, collars, hedging and any other domestic or foreign capital or commodity markets arrangements and such other transactions derived from any of the foregoing whether for the purpose of making a profit or avoiding loss or managing a currency commodity or interest rate exposure or any other exposure or for any other purpose.

3.2 To carry on any other business except the issuing of policies of insurance, which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above, or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render profitable any of the Company's property or rights.

3.3 To invest any monies of the Company in such investments (other than shares in the Company) and in such manner as may from time to time be determined, and to hold, sell or deal with such investments and generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges.

3.4 To subscribe for, take, purchase or otherwise acquire and hold shares or other interests in, or securities of any other company having objects altogether or in part similar to those of this Company or carrying on any business capable of being carried on so as, directly or indirectly, to benefit this Company.

3.5 To develop and turn to account any land acquired by the Company or in which it is interested and in particular by laying out and preparing the same for building purposes, constructing, altering, pulling down, decorating, maintaining, fitting up and improving buildings and conveniences, and by planting, paving, draining, farming, cultivating, letting on building lease or building agreement and by advancing money to and entering into contracts and arrangements of all kinds with builders, tenants and others.

3.6 To acquire and undertake the whole or any part of the business, property, goodwill and assets of any person, firm or company carrying on or proposing to carry on any of the businesses which the Company is authorised to carry on, or which can be conveniently carried on in connection with the same, or may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company.

3.7 To employ the funds of the Company in the development and expansion of the business of the Company and all or any of its subsidiary or associated companies and in any other company whether now existing or hereafter to be formed and engaged in any like business of the Company or any of its subsidiary or associated companies or of any other industry ancillary thereto or which can conveniently be carried on in connection therewith.

3.8 To lend money to such persons or companies either with or without security and upon such terms as may seem expedient.

3.9 To borrow or raise or secure the payment of money in such manner as the Company shall think fit, and in particular by the issue of debentures or debenture stock, perpetual or otherwise, charged upon all or any of the Company's property, both present and future, including its uncalled capital, and to purchase, redeem or pay off any such securities.

3.10 To adopt such means of making known the Company and its products and services as may seem expedient.

3.11 To sell, improve, manage, develop, exchange, lease, mortgage, enfranchise, dispose of, turn to account or otherwise deal with all or any part of the property, undertaking, rights or assets of the Company and for such consideration as the Company might think fit. Generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges.

3.12 To acquire and carry on any business carried on by a subsidiary or a holding company of the Company or another subsidiary of a holding company of the Company.

3.13 To provide services of any kind including the carrying on of advisory, consultancy, brokerage and agency business of any kind.

3.14 To guarantee, grant indemnities in respect of, support or secure, whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) and uncalled capital of the Company, or by both such methods, the performance of the contracts or obligations of and the repayment or payment of the principal amounts of and premiums, interest and dividends on any securities of any person, firm or company, including (without prejudice to the generality of the foregoing) any company which is for the time being the Company's holding company as defined by section 155 of the Companies Act 1963, or another subsidiary as defined by the said section of the Company's holding company or otherwise associated with the Company in business notwithstanding the fact that the Company may not receive any consideration, advantage or benefit, direct or indirect from entering into such guarantee or other arrangement or transaction contemplated herein.

3.15 To amalgamate with any other company.

3.16 To apply for, purchase or otherwise acquire any patents, brevets d'invention, licences, trade marks, technology and know-how and the like conferring any exclusive or nonexclusive or limited right to use or any secret or other information as to any invention or technology which may seem capable of being used, for any of the purposes of the Company or the acquisition of which may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company, and to use, exercise, develop or grant licences in respect of or otherwise turn to account the property rights or information so acquired.

3.17 To enter into partnership or into any arrangement for sharing profits, union of interests, cooperation, joint venture or otherwise with any person or company or engage in any business or transaction capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit the Company.

3.18 To grant pensions or gratuities (to include death benefits) to any officers or employees or ex-officers or ex-employees of the Company, or its predecessors in business or the relations, families or dependants of any such persons, and to establish or support any non-contributory or contributory pension or superannuation funds, any associations, institutions, clubs, buildings and housing schemes, funds and trusts which may be considered calculated to benefit any such persons or otherwise advance the interests of the Company or of its members.

3.19 To promote any company or companies for the purpose of acquiring all or any of the property and liabilities of this Company or for any other purpose which may seem directly or indirectly calculated to benefit this Company.

3.20 To remunerate any person or company for services rendered or to be rendered in placing or assisting to place or guaranteeing the placing of any of the shares in the Company's capital or any debentures, debenture stock or other securities of the Company, or in or about the formation or promotion of the Company or the conduct of its business.

3.21 To draw, make, accept, endorse, discount, execute and issue promissory notes, bills of exchange, bills of lading, warrants, debentures, letters of credit and other negotiable or transferable instruments.

3.22 To undertake and execute any trusts the undertaking whereof may seem desirable, whether gratuitously or otherwise.

3.23 To procure the Company to be registered or recognised in any country or place.

3.24 To promote freedom of contract and to counteract and discourage interference therewith, to join any trade or business federation, union or association, with a view to promoting the Company's business and safeguarding the same.

3.25 To do all or any of the above things in any part of the world as principal, agent, contractor, trustee or otherwise, and by or through trustees, agents or otherwise and either alone or in conjunction with others.

3.26 To distribute any of the property of the Company in specie among the members.

3.27 As a pursuit in itself or otherwise, to make voluntary dispositions or gifts of any kind to any person of any part of the property of the Company, including, without limitation, the forgiving of any debt or other obligation owed to the Company by any such persons, in such manner as may be thought fit either with or without the Company receiving any consideration or benefit in connection therewith.

3.28 To do all such other things as the Company may think incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

NOTE A: The objects specified in each paragraph of this clause shall, except where otherwise expressed in such paragraph, be in no wise limited or restricted by reference to, or inference from, the terms of any other paragraph.

NOTE B: It is hereby declared that the word "company" in this clause (except where it refers to this Company) shall be deemed to include any partnership or other body of persons, whether or not incorporated and whether formed in Ireland or elsewhere.

4 The liability of the members is limited.

5 The share capital of the Company is € 653,358,760.00 divided into 500,000,000 Class A Ordinary Shares of € 0.9067175 each, 200,000,000 Class D Ordinary Shares of €1 each and 100,000,000 Class E Ordinary Shares of € 0.0000001 each.

We, the several persons whose names and addresses are subscribed, wish to be formed into a company in pursuance of this memorandum of association, and we agree to take the number of shares in the capital of the Company set opposite our respective names.

Names, Addresses and Descriptions of Subscribers	Number of shares taken by each Subscriber
Goodbody Subscriber One Limited International Financial Services Centre North Wall Quay Dublin 1	One
Limited Liability Company Goodbody Subscriber Two Limited International Financial Services Centre North Wall Quay Dublin 1	One
Limited Liability Company	

Witness to the above signatures:

Dated this 24th day of March, 2000.
International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Anne Kenny

ARTICLES OF ASSOCIATION
OF
BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY
(AS AMENDED BY SPECIAL RESOLUTION DATED 9 JUNE 2014)

Preliminary

1 The regulations contained in these Articles shall be the Articles of Association of Black Draught Investments Public Limited Company (the "Company") to the exclusion of Table A in its entirety.

Interpretation

2

2.1 In these Articles:

"the Act"	means the Companies Act, 1963 and every statutory extension, modification or re-enactment thereof from time to time in force.
"the Acts"	means the Companies Acts, 1963 to 2013 and every statutory extension, modification or re-enactment thereof from time to time in force.
"the Auditors"	the Auditors for the time being of the Company.
"the Board"	means the Board of Directors of the Company from time to time appointed in accordance with these Articles.
"the Chairman"	means any person so appointed under Article 70.
"the Directors"	means the Directors for the time being of the Company appointed in accordance with these Articles.
"the Office"	means the Registered Office for the time being of the Company.
"Person"	means any natural person, body corporate, unincorporated association or partnership howsoever constituted.
"the Register"	means the Register of Members to be kept as required by Section 116 of the Act.
"Secretary"	means any person appointed to perform the duties of the Secretary of the Company.
"the Seal"	means the Common Seal of the Company.
"the State"	means the Republic of Ireland.
"€" or "Euros"	means the single currency of participating member states of the European Union.
"\$" or "US\$"	means the lawful currency of the United States.

2.2 Expressions referring to writing shall, unless the contrary intention appears, be construed as including references to printing, lithography, photography and any other modes of representing or reproducing words in a visible form.

2.3 Unless the contrary intention appears, words or expressions contained in these regulations shall bear the same meaning as in the Acts or in any statutory modification thereof in force at the date at which these regulations become binding on the Company.

2.4 Reference to Articles are to Articles of these Articles. The headings included in these Articles are inserted for convenience of reference only and shall not be considered a part of or affect the construction or interpretation of these Articles.

Share capital and variation of rights

3

(i) The share capital of the Company is € 653,358,760.00 divided into 500,000,000 Class A Ordinary Shares of € 0.9067175 each, 200,000,000 Class D Ordinary Shares of €1 each and 100,000,000 Class E Ordinary Shares of € 0.0000001 each.

(ii) The Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares shall rank *pari passu* with each other and shall have exactly the same rights and entitlements as each other save that the directors at their sole discretion shall be entitled at any time and from time to time to declare a dividend or interim dividend for the benefit of either the Class A Ordinary Shares or the Class D Ordinary Shares and a different or lesser amount for the other.

(iii) The Class E Ordinary Shares shall rank *pari passu* with and shall have the same rights and entitlements as the Class A Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares with the exception that the Class E Ordinary Shares shall:

- (a) be non-transferable;
- (b) have no right to receive or participate in any dividend declared or paid for by the Company; and
- (c) in the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company shall not be entitled to participate in any distribution of the assets of the Company.

4.1 Without prejudice to any special rights previously conferred on the holders of any existing shares or class of shares, any share in the Company may be issued with such preferred, deferred or other special rights or such restrictions, whether in regard to dividend, voting, return of capital or otherwise, as the Company may from time to time by ordinary resolution determine.

4.2 The rights attached to any class of shares in the capital of the Company may (unless otherwise provided by the terms of the issue of the shares of that class and by these Articles), whether or not the Company is being wound up, be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of three-fourths of the issued shares of that class, or with the sanction of a special resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that class.

4.3 All of the provisions of these Articles relating to general meetings of the Company, and to proceedings thereat, shall mutandis mutatis apply to every class meeting held pursuant to Article 4.2 hereof but so that the necessary quorum shall be two persons at least holding or representing by proxy one-third in nominal amount of the issued shares of the class (but so that if at any adjourned meeting of such holders a quorum as above defined is not present any member or members who are present in person or by proxy shall be a quorum). Any holder of the shares of the class present in person or by proxy may demand a poll, and each such person shall upon such poll have one vote in respect of every share of the class held by him respectively.

5. The Company shall have the power to purchase any of its shares of any class subject and pursuant to the provisions of Section 211 of the Companies Act 1990.

6. The Company shall not be required to select the shares to be purchased pursuant to Article 5 hereof on a pro-rata basis or in any particular manner as between the holder of the shares of the same class or as between the holders of shares of different classes.

7. The rights conferred upon the holders of the shares of any class issued with preferred or other rights shall not, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of the shares of that class, be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

8. Subject to the provisions of these Articles relating to new shares, the shares shall be at the disposal of the Directors, and they may (subject to the provisions of the Acts) allot, grant options over or otherwise dispose of them to such persons, on such terms and conditions and at such times as they may consider to be in the best interests of the Company and its shareholders, but so that no share shall be issued at a discount.

9.1 The Directors are generally and unconditionally authorised to exercise all the powers of the Company to allot relevant securities, as defined by section 20 of the Companies (Amendment) Act, 1983, up to an amount equal to the authorised but as yet unissued share capital of the Company, such authority to expire five years from 14 March 2014. The Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or may require relevant securities to be allotted after this authority has expired and the Directors may allot relevant securities in pursuance of any such offer or agreement as if the authority conferred has not expired.

9.2 Section 23 (1), (7) and (8) of the Companies (Amendment) Act 1983 is hereby excluded in its application to all allotments by the Company of equity securities as defined for the purposes of that section.

10. The Company may exercise the powers of paying commissions conferred by Section 59 of the Act, provided that the rate per cent and the amount of the commission paid or agreed to be paid shall be disclosed in the manner required by that Section, and the rate of the commission shall not exceed the rate of 10 per cent of the price at which the shares in respect whereof the same is paid are issued or an amount equal to 10 per cent of such price (as the case may be). Such commission may be satisfied by the payment of cash or the allotment of fully or partly paid shares or partly in one way and partly in the other. The Company may also, on any issue of shares, pay such brokerage as may be lawful.

11. Except as required by law, no person shall be recognised by the Company as holding any share upon any trust, and the Company shall not be bound by or be compelled in any way to recognise (even when having notice thereof) any equitable, contingent, future or partial interest in any share or any interest in any fractional part of a share or (except only as by these Articles or by law otherwise provided) any other rights in respect of any share except an absolute right to the entirety thereof in the registered holder. This shall not preclude the Company from requiring the members or a transferee of shares to furnish the Company with information as to the beneficial ownership of any share when such information is reasonably required by the Company.

12.1 Every person whose name is entered as a member in the Register shall be entitled without payment to receive within 2 months after allotment or lodgment of a transfer (or within such other period as the conditions of issue shall provide) one certificate for all his shares or several certificates each for one or more of his shares upon payment of 25 cent for every certificate after the first or such lesser sum as the Directors shall from time to time determine, so, however, that in respect of a share or shares held jointly by several persons the Company shall not be bound to issue more than one certificate, and delivery of a certificate for a share to one of several joint holders shall be sufficient delivery to all such holders. Every certificate shall be under the Seal or under the official seal kept by the Company by virtue of section

3 of the Companies (Amendment) Act, 1977 and shall specify the shares to which it relates and the amount paid up thereon.

12.2 Where some only of the shares comprised in a share certificate are transferred the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares shall be issued in lieu without charge.

12.3 Any two or more certificates representing shares of any one class held by any member may at his request be cancelled and a single new certificate for such shares issued in lieu without charge. If any member shall surrender for cancellation a share certificate representing shares held by him and request the Company to issue in lieu two or more share certificates representing such shares in such proportions as he may specify, the Directors may, if they think fit, comply with such request.

13. If a share certificate be defaced, lost or destroyed, it may be renewed on payment of 25 cent or such lesser sum and on such terms (if any) as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company of investigating evidence as the Directors think fit.

14. The Company shall not give, whether directly or indirectly, and whether by means of a loan, guarantee, the provision of security or otherwise any financial assistance for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person of or for any shares in the Company or in its holding Company, but this Article shall not prohibit any transaction permitted by Section 60 of the Act.

15. Subject to the provisions of Section 64 of the Act any preference shares may with the sanction of a special resolution be issued upon the terms that they are or at the option of the Company are liable to be redeemed.

Lien

16. The Company shall have a first and paramount lien on every share (not being a fully paid share) for all moneys (whether immediately payable or not) called or payable at a fixed time in respect of that share, but the Directors may at any time declare any share to be wholly or in part exempt from the provisions of this Article. The Company's lien on a share shall extend to all dividends payable thereon.

17. The Company may sell, in such manner as the Directors think fit, any shares on which the Company has a lien, but no sale shall be made unless a sum in respect of which the lien exists is immediately payable, nor until the expiration of 14 (fourteen) days after a notice in writing, stating and demanding payment of such part of the amount in respect of which the lien exists as is immediately payable, has been given to the registered holder for the time being of the share, or the person entitled thereto by reason of his death or bankruptcy.

18. To give effect to any such sale, the Directors may authorise some person to transfer the shares sold to the purchaser thereof. The purchaser shall be registered as the holder of the shares comprised in any such transfer, and he shall not be bound to see to the application of the purchase money, nor shall his title to the shares be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to the sale.

19. The net proceeds of the sale shall be received by the Company and applied in payment of such part of the amount in respect of which the lien exists as is immediately payable, and the residue, if any, shall (subject to a like lien for sums not immediately payable as existed upon the shares before the sale) be paid to the person entitled to the shares at the date of the sale.

Forfeiture of shares

20. If a member fails to pay any call or instalment of a call on the day appointed for payment thereof, the directors may, at any time thereafter during such time as any part of the call or instalment remains unpaid, serve a notice on him requiring payment of so much of the call or instalment as is unpaid together with any interest which may have accrued.

21. The notice shall name a further day (not earlier than the expiration of 14 days from the date of service of the notice) on or before which the payment required by the notice is to be made, and shall state that in the event of non-payment at or before the time appointed the shares in respect of which the call was made will be liable to be forfeited.

22. If the requirements of any such notice as aforesaid are not complied with, any share in respect of which the notice has been given may at any time thereafter, before the payment required by the notice has been made, be forfeited by a resolution of the Directors to that effect. A forfeiture of shares shall include all dividends declared in respect of the forfeited shares and not actually paid before the forfeiture.

23. A forfeited share may be sold, re-issued or otherwise disposed of on such terms and in such manner as the Directors think fit, and at any time before a sale or disposition the forfeiture may be cancelled on such terms as the Directors think fit.

24. A person whose shares have been forfeited shall cease to be a member in respect of the forfeited shares, but shall, notwithstanding, remain liable to pay to the Company all moneys which, at the date of forfeiture, were payable by him to the Company in respect of the shares in the same manner and in all respects as if the shares had not been forfeited, but his liability shall cease if and when the Company shall have received payment in full of all such monies in respect of the shares.

25. A statutory declaration that the declarant is a Director or the Secretary of the Company, and that a share in the Company has been duly forfeited on a date stated in the declaration, shall be conclusive evidence of the facts therein stated as against all persons claiming to be entitled to the share. The Company may receive the consideration, if any, given

for the share on any sale or disposition thereof and may execute a transfer of the share in favour of the person to whom the share is sold or disposed of and he shall thereupon be registered as the holder of the share, and shall not be bound to see to the application of the purchase money, if any, nor shall his title to the share be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to the forfeiture, sale or disposal of the share.

26. The provisions of these Articles as to forfeiture shall apply in the case of non-payment of any sum which, by the terms of issue of a share, becomes payable at a fixed time, whether on account of the nominal value of the share or by way of premium, as if the same had been payable by virtue of a call duly made and notified.

Transfer of shares

27.1 The instrument of transfer of any share shall be in writing in any usual form or in any other form which the Directors may approve. Any instruments of transfer shall be executed by or on behalf of the transferor and by the transferee.

27.2 The Directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefor, decline to register the transfer of any share, whether or not it is a fully paid share.

27.3 If the directors refuse to register a transfer they shall, within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal.

27.4 The registration of transfers of shares or transfers of any class of shares may be suspended at such times and for such periods (not exceeding thirty days in each year) as the Directors may determine.

27.5 No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to own the shares.

27.6 The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the Directors refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

Conversion of shares into stock

28. The Company may by ordinary resolution convert any paid up shares into stock, and reconvert any stock into paid up shares of any denomination.

29. The holders of stock may transfer the same, or any part thereof, in the same manner and subject to the same regulations as and subject to which the shares from which the stock arose prior to conversion have been transferred, or as near thereto as circumstances admit; and the Directors may from time to time fix the minimum amount of stock transferable but so that such minimum shall not exceed the nominal amount of each share from which the stock arose.

30. The holders of stock shall, according to the amount of stock held by them, have the same rights, privileges and advantages in relation to dividends, voting at meetings of the Company and other matters as if they held the shares from which the stock arose, but no such right, privilege or advantage (except participation in the dividends and profits of the Company and in the assets on winding up) shall be conferred by an amount of stock which would not, if existing in shares, have conferred that right, privilege or advantage.

31. Such of the Articles of the Company as are applicable to paid up shares shall apply to stock, and the words "share" and "shareholder" therein shall include "stock" and "stockholder".

Alteration of capital

32. The Company may from time to time by ordinary resolution increase the share capital by such sum, to be divided into shares of such amount, as the resolution shall prescribe.

33. The Company may by ordinary resolution:

- (a) consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;
- (b) sub-divide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount than is fixed by the memorandum of association subject, nevertheless, to Section 68(1)(d) of the Act;
- (c) cancel any shares which, at the date of the passing of the resolution, have not been taken or agreed to be taken by any person.

34. The Company may by special resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve fund or any share premium account in any manner and with and subject to any incident authorised, and consent required, by law.

35. The Company shall be at liberty at any time to give notice in writing to any holder of any shares of its desire to redeem the same or any of them for a consideration equivalent in value to the par value of the shares or such greater value as may be agreed between the Company and such holders. The Company may at its option satisfy the consideration for such shares by a transfer in specie to the holder of such shares of property or assets of the Company. Upon the satisfaction of the consideration for such shares the holder's name shall be removed from the Register of Members as holder of the shares specified in the notice.

General meetings

36. All annual general meetings and general meetings of the Company shall be held at such place as the directors may appoint.

37. A general meeting other than a meeting for the passing of a special resolution shall, notwithstanding that it is called by shorter notice than that hereinafter specified, be deemed to have been duly called if it is so agreed by the Auditors and by all the members entitled to attend and vote thereat.

38. A resolution may be proposed and passed as a special resolution at a meeting of which not less than twenty-one days notice has been given, if it is so agreed by a majority in number of the members having the right to attend and vote at any such meeting, being a majority together holding not less than 90% in nominal value of the shares giving that right.

39.1 Subject to Article 39.2 hereof the Company shall in each year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that year, and shall specify the meeting as such in the notices calling it; and not more than 15 months shall elapse between the date of one annual general meeting of the Company and that of the next.

39.2 So long as the Company holds its first annual general meeting within 18 months of its incorporation, it need not hold it in the year of its incorporation or in the year following. Subject to Article 36, the annual general meeting shall be held at such time and place as the Directors shall appoint.

40. All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

41. The Directors may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting, and extraordinary general meetings shall also be convened on such requisition, or in default, may be convened by such requisitions, as provided by Section 132 of the Act. If at any time there are not sufficient Directors capable of acting to form a quorum, any Director or any two members of the Company may convene an extraordinary general meeting in the same manner as nearly as possible as that in which meetings may be convened by the Directors.

Notice of general meetings

42. Subject to Sections 133 and 141 of the Act, an annual general meeting and a meeting called for the passing of a special resolution shall be called by 21 days' notice in writing at the least and a meeting of the Company (other than an annual general meeting or a meeting for the passing of a special resolution) shall be called by 14 days' notice in writing at the least. The notice shall be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given and shall specify the day, the place and the hour of the meeting and, in the case of special business, the general nature of that business and shall be given in the manner authorised by these Articles to such persons as are under the Articles of the Company entitled to receive such notices from the Company.

43. The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at the meeting.

Proceedings at general meetings

44. All business shall be deemed special that is transacted at an extraordinary general meeting, and also all that is transacted at an annual general meeting, with the exception of declaring a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets and the reports of the Directors and auditors, the election of Directors in the place of those retiring, the re-appointment of the retiring auditors and the fixing of the remuneration of the auditors.

45. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of members is present at the time when the meeting proceeds to business; save as herein otherwise provided a quorum shall consist of not less than three members present in person or by proxy.

46. If within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of members, shall be dissolved; in any other case it shall stand adjourned to the same day in the next week, at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the Directors may determine, and if at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the members present shall be a quorum.

47. The Chairman, if any, of the Board of Directors shall preside as Chairman at every general meeting of the Company, or if there is no such Chairman, or if he is not present within 30 minutes after the time appointed for the holding of the meeting or is unwilling to act, the Directors present shall elect one of their number to be Chairman of the meeting.

48. If at any meeting no Director is willing to act as Chairman or if no Director is present within 30 minutes after the time appointed for holding the meeting, the members present shall choose one of their number to be Chairman of the meeting.

49. The Chairman may, with the consent of any meeting at which a quorum is present, and shall if so directed by the meeting, adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for 30 days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

50. A Director shall, notwithstanding that he is not a member, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company. The Auditors shall be entitled to attend any general meeting and to be heard on any part of the business of the meeting which concerns them as Auditors.

51. At any general meeting a resolution put to the vote of the meeting shall be decided on a show of hands unless a poll is (before or on the declaration of the result of the show of hands) demanded:

- (a) by the Chairman; or
- (b) by at least three members present in person or by proxy; or
- (c) by any member or members present in person or by proxy and representing not less than one-tenth of the total voting rights of all the members having the right to vote at the meeting; or
- (d) by a member or members holding shares in the Company conferring the right to vote at the meeting being shares on which an aggregate sum has been paid up equal to not less than one-tenth of the total sum paid up on all the shares conferring that right.

Unless a poll is so demanded, a declaration by the Chairman that a resolution has, on a show of hands, been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or not carried by a particular majority, or lost, and an entry to that effect in the book containing the minutes of the proceedings of the Company shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution. The demand for a poll may be withdrawn.

52. Except as provided in Article 54, if a poll is duly demanded it shall be taken in such manner as the Chairman directs, and the result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

53. Where there is an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the Chairman of the meeting at which the show of hands takes place or at which the poll is demanded, shall be entitled to a second or casting vote.

54. A poll demanded on the election of a Chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken at such time as the Chairman of the meeting directs, and any business other than that on which a poll is demanded may be proceeded with pending the taking of the poll.

Votes of members

55. Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands every member present in person and every proxy shall have one vote, so, however, that no individual shall have more than one vote, and on a poll every member shall have one vote for each share of which he is the holder.

56. Where there are joint holders, the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders; and for this purpose, seniority shall be determined by the order in which the names stand in the Register.

57. A member of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in lunacy, may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or on a poll.

58. No member shall be entitled to vote at any general meeting unless all calls or other sums immediately payable by him in respect of shares in the Company have been paid.

59. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the Chairman of the meeting, whose decision shall be final and conclusive.

60. Votes may be given either personally or by proxy.

61. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointer is a body corporate, either under seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member of the Company.

62. The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of that power or authority shall be deposited at the office or at such other place within the State as is specified for that purpose in the notice convening the meeting, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote, or, in the case of a poll, before the commencement of the taking of the poll, and, in default, the instrument of proxy shall not be treated as valid.

63. An instrument appointing a proxy shall be in the following form or a form as near thereto as circumstances permit: "I/We ...of... in the County of..., being a member/members of the above-named Company hereby appoint.... of.... or failing him.... of ...

as my/our proxy to vote for me/us on my/our behalf at the (annual or extraordinary, as the case may be) general meeting of the Company to be held on the... day of... 20 , and at any adjournment thereof.

Signed this... day of..., 20.

This form is to be used (Strike out whichever is not desired.) in favour of/against the resolution.

Unless otherwise instructed the proxy will vote as he thinks fit.

64. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

65. A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed or the transfer of the share in respect of which the proxy is given, if no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer as aforesaid is received by the Company at the office before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the proxy is used.

66. Subject to Section 141 of the Act, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held, and if described as a special resolution shall be deemed to be a special resolution within the meaning of the Act. Any such resolution may consist of several documents in a like form each signed by one or more of the members (or their duly authorised representatives).

Bodies corporate acting by representatives at meetings

67. Any body corporate which is a member of the Company may, by resolution of its Directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of members of the Company, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the body corporate which he represents as that body corporate could exercise if it were an individual member of the Company.

Directors

68. The number of the Directors shall be not less than two and not greater than 15.

69. The directors shall have power at any time and from time to time to appoint any person to be a director, either, to fill a casual vacancy or as an addition to the existing directors, but so that the total number of directors shall not at any time exceed the number fixed in accordance with these Articles.

70. The Directors for the time being of the Company may elect a Chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office, but if no such Chairman is elected, or, if at any meeting the Chairman is not present within 5 minutes after the time appointed for holding the same, the Directors present may choose one of their number to be Chairman of the meeting.

71. The remuneration of the Directors and of the Chairman of the Board shall from time to time be determined by the Company in general meeting. Such remuneration shall be deemed to accrue from day to day. Provided however that any director who shall hold office for part only of the period in respect of which such remuneration is payable shall be entitled only to rank in such division for a proportion of the remuneration related to the period during which he has held office. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the Directors or any committee of the Directors or general meetings of the Company or in connection with the business of the Company.

72. The shareholding qualification for Directors may be fixed by the Company in general meeting and unless and until so fixed, no qualification shall be required. Nevertheless the Directors shall be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate general meeting of the holders of any class of shares in the capital of the Company.

73. A Director of the Company may be or become a director or other officer of, or otherwise interested in, any company promoted by the Company or in which the Company may be interested as a shareholder or otherwise, and no such Director shall be accountable to the Company for any remuneration or other benefits received by him as a Director or officer of, or from his interest in, such other Company unless the Company otherwise directs.

74. Any Director may by writing under his hand appoint any person (including another Director) to be his alternate.

An alternate Director shall be entitled to receive notices of all meetings of the Directors and of all meetings of committees of Directors of which his appointer is a member, to attend and vote at any such meeting at which the Director appointing him is not personally present and in the absence of his appointer to exercise all the powers, rights, duties and authorities of his appointer as a Director (other than the right to appoint an alternate hereunder).

Save as otherwise provided in these Articles, an alternate Director shall be deemed for all purposes, (including authenticating the affixing of the seal) to be a Director. The remuneration of any such alternate Director shall be payable out of the remuneration paid to the Director appointing him and shall consist of such portion of the last mentioned remuneration as shall be agreed between the alternate and the Director appointing him.

A Director may at any time revoke the appointment of any alternate appointed by him. If a Director shall die or cease to hold the office of Director the appointment of his alternate shall thereupon cease and determine.

An alternate Director shall not be counted in reckoning the maximum number of the Directors allowed by the Articles of Association for the time being. Any person acting as alternate shall have a vote at meetings of Directors for each Director for whom he acts as alternate but he shall count as only one for the purpose of determining whether a quorum be present.

Any appointment or revocation by a Director under this Article shall be effected by notice in writing given under his hand to the secretary or deposited at the Office or in any other manner approved by the Directors.

Borrowing powers

75. The Directors may exercise all the powers of the Company to borrow money, and to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital, or any part thereof, and subject to Section 20 of the Companies (Amendment) Act, 1983 to issue debentures, debenture stock and other securities, whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

Powers and duties of directors

76. The business of the Company shall be managed by the Board, who may pay all expenses incurred in promoting and registering the Company and may exercise all such powers of the Company as are not, by the Acts or by these Articles, required to be exercised by the Company in general meeting, subject, nevertheless, to any of these Articles, to the provisions of the Acts and to such directions, not being inconsistent with the aforesaid Articles or provisions, as may be given by the Company in general meeting; but no direction given by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Board which would have been valid if that direction had not been given.

77. The Directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any company, firm or person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection of persons dealing with any such attorney as the Directors may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

78. The Company may exercise the powers conferred by Section 41 of the Act with regard to having an official seal for use abroad, and such powers shall be vested in the Directors.

79. A Director may vote in respect of any contract, appointment or arrangement in which he is interested, and he shall be counted in the quorum present at the meeting, provided always that a Director who is in any way, whether directly or indirectly interested in a contract or proposed contract with the Company shall declare the nature of his interest at a meeting of the Directors in accordance with the Acts.

80. Subject to the provisions of the Acts, a Director may hold any other office or place of profit under the Company (other than the office of Auditor) in conjunction with his office of Director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as the Directors may determine, and no Director or intending Director shall be disqualified by his office from contracting with the Company either with regard to his tenure of any such other office or place of profit or as vendor, purchaser or otherwise, nor shall any such contract or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Company in which any Director is in any way interested, be liable to be avoided, nor shall any Director so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such Director holding that office or of the fiduciary relation thereby established.

81. The Directors may exercise the voting powers conferred by the shares of any other company held or owned by the Company in such manner in all respects as they think fit and in particular they may exercise the voting powers in favour of any resolution appointing the Directors or any of them as Directors or officers of such other Company or providing for the payment of remuneration or pensions to the Directors or officers of such other Company. Any Director of the Company may vote in favour of the exercise of such voting rights, notwithstanding that he may be or may be about to become a Director or officer of such other Company, and as such or in any other manner is or may be interested in the exercise of such voting rights in manner aforesaid.

82. Any Director may act by himself or his firm in a professional capacity for the Company, and he or his firm shall be entitled to remuneration for professional services as if he were not a Director; but nothing herein contained shall authorise a Director or his firm to act as Auditor to the Company.

83. All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts for moneys paid to the Company shall be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, by such person or persons and in such manner as the Directors shall from time to time by resolution determine.

84. The Directors shall cause minutes to be made in books provided for the purpose:

- (a) of all appointments of officers made by the Directors;
- (b) of the names of the Directors present at each meeting of the Directors and of any committee of the Directors;
- (c) of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Directors and of committees of Directors.

85. The Directors on behalf of the Company may pay a gratuity or pension or allowance on retirement to any Director who has held any other salaried office or place of profit with the Company or to his widow or dependants, and may make contributions to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such gratuity, pension or allowance.

Disqualification of directors

86. The office of Director shall be vacated automatically if the Director:

- (a) ceases to be a Director or is prohibited or disqualified from being a Director by an order made under any provision of the Articles or the Acts;
- (b) is adjudged bankrupt in the State or elsewhere or makes any arrangement or composition with his creditors generally;
- (c) becomes of unsound mind;
- (d) resigns his office by notice in writing to the Company;
- (e) is convicted of an indictable offence (other than under the Road Traffic Acts) unless the Directors otherwise determine;
- (f) is for more than six months absent without permission of the Directors from meetings of the Directors held during that period, and his alternate Director (if any) shall not during such period have attended in his stead;
- (g) is removed from office by a resolution duly passed pursuant to Section 182 of the Act.

Removal of directors by the company

87. The Company may, by ordinary resolution remove any Director notwithstanding anything in these regulations or in any agreement between the Company and such Director. Such removal shall be without prejudice to any claim such Directors may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company. The Company may by ordinary resolution appoint another person in place of any Director so removed from office.

Proceedings of directors

88. The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit provided that:

- (a) A majority of directors meetings each year shall be held in the State.
- (b) Save with the consent of all of the Directors unable to attend a meeting of the Board no business shall be transacted at any meeting of the Board unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business. A quorum of directors necessary for the transaction of the business of the Board shall be two present in person or by properly appointed alternate.
- (c) At a meeting of the Board each director shall have one vote and questions arising at Board meetings shall be decided by a majority of votes provided that where there is an equality of votes the Chairman shall have a second or casting vote.
- (d) As soon as practicable after each meeting of the Board after such Board meeting a copy of the draft minutes thereof shall be sent to each of the directors of the Company for approval.

89. A Director may, and the Secretary on the requisition of a Director shall, at any time summon a meeting of the Directors.

90. The continuing Directors may act notwithstanding any vacancy in their number but, if and so long as their number is reduced below the number fixed by or pursuant to the Articles of the Company as the necessary quorum of Directors, the continuing Directors or Director may act for the purpose of summoning a general meeting of the Company but for no other purpose.

91. If at any meeting the Chairman is not present within thirty minutes after the time appointed for holding the same, the Directors present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

92. Any Director may participate in a Board meeting by means of a conference telephone or other telecommunication equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other speak and such participation in a meeting shall constitute presence in person at the meeting and such meeting shall be deemed to have been convened in the place from which the conference telephone call or similar telecommunication is initiated.

93. The Directors may delegate any of their powers to committees consisting of such member or members of the Board as they think fit; any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations that may be imposed on it by the Directors.

94. A committee may elect a chairman of its meetings; if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within 5 minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

95. A committee may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the members present, and where there is an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote.

96. All acts done by any meeting of the Directors or of a committee of Directors or by any person acting as a Director shall notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified to be a Director.

97. A resolution in writing signed by all the Directors for the time being entitled to receive notice of a meeting of the Directors shall be as valid as if it had been passed at a meeting of the Directors duly convened and held. Any such resolution may consist of several documents in a like form each signed by one or more Directors.

Managing director

98. The Directors may from time to time appoint one or more of themselves to the office of managing director for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as they think fit, and, subject to the terms of any agreement entered into in any particular case, may revoke such appointment. Without prejudice to any claim he may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company, the appointment of such a Director shall be automatically determined if he ceases from any cause to be a Director.

99. A managing director shall receive such remuneration whether by way of salary, commission or participation in the profits or partly in one way and partly in another, as the Directors may determine.

100. The Directors may entrust to and confer upon a managing director any of the powers exercisable by them upon such terms and conditions and with such restrictions as they may think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers, and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

Secretary

101. Subject to Section 3 of the Companies (Amendment) Act, 1982 the Secretary shall be appointed by the Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit; and any Secretary so appointed may be removed by them.

102. A provision of the Act or these Articles requiring or authorising a thing to be done by or to a Director and the Secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as Director and as, or in place of, the Secretary.

The seal

103. The Seal shall be used only by the authority of the Directors or of a committee of Directors in that behalf, and every instrument to which the Seal shall be affixed shall be signed by a Director and shall be countersigned by the Secretary or by a second Director or by some other person appointed by the Directors for the purpose.

104. The Company shall have for its use in any territory, district or place not situate in the State, an Official Seal which shall be a facsimile of the Common Seal of the Company with the addition on its face of the name of every territory, district or place where it is to be used.

Dividends and reserve

105. The Company in general meeting may declare dividends, but no dividend shall exceed the amount recommended by the Directors.

106. The Directors may from time to time pay to the members such interim dividends as appear to the Directors to be justified by the profits of the Company.

107. No dividend or interim dividend shall be paid otherwise than in accordance with the provisions of Part IV of the Companies (Amendment) Act 1983 which apply to the Company.

108. The Directors may, before recommending any dividend, set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves which shall, at the discretion of the Directors, be applicable for any purpose to which the profits of the Company may be properly applied, and pending such application may, at the like discretion, either be employed in the business of the Company or be invested in such investments as the Directors may lawfully determine. The Directors may also, without placing the same to reserve, carry forward any profits which they may think it prudent not to divide.

109. Dividends may be declared and paid on one class of shares to the exclusion of any other class of shares and subject thereto all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited as paid on the shares in respect whereof the dividend is paid.

110. The Directors may deduct from any dividend payable to any member all sums of money (if any) immediately payable by him to the Company on account of calls or otherwise in relation to the shares of the Company.

111. Any general meeting declaring a dividend or bonus may direct payment of such dividend or bonus wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular of paid up shares, debentures or debenture stock of any other company or in any one or more of such ways, and the Directors shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the Directors may settle the same as they think expedient, and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any members upon the footing of the value so fixed, in order to adjust the rights of all the parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the Directors.

112. Any dividend, interest or other moneys payable in cash in respect of any shares may be paid by cheque or warrant sent through the post directed to the registered address of the holder, or, where there are joint holders, to the registered address of that one of the joint holders who is first named on the Register or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent. Any one of two or more joint holders may give effectual receipts for any dividends, bonuses or other moneys payable in respect of the shares held by them as joint holders.

113. No dividend shall bear interest against the Company.

Accounts

114. The Directors shall cause proper books of account to be kept relating to:

- (a) all sums of money received and expended by the Company and the matters in respect of which the receipt and expenditure takes place; and
- (b) all sales and purchases of goods by the Company; and
- (c) the assets and liabilities of the Company.

Proper books shall not be deemed to be kept if there are not kept such books of account as are necessary to give a true and fair view of the state of the Company's affairs and to explain its transactions.

115. The books of account shall be kept at the Office or, subject to Section 147 of the Act, at such other place as the Directors think fit, and shall at all reasonable times be open to the inspection of the Directors.

116. The Directors shall from time to time determine whether and to what extent and at what times and places and under what conditions or regulations the accounts and books of the Company or any of them shall be open to the inspection of members, not being Directors, and no member (not being a Director) shall have any right of inspecting any account or book or document of the Company except as conferred by statute or authorised by the Directors or by the Company in general meeting.

117. The Directors shall from time to time, in accordance with Sections 148, 150, 157 and 158 of the Act, cause to be prepared and to be laid before the annual general meeting of the Company such profit and loss accounts, balance sheets, group accounts and reports as are required by those sections to be prepared and laid before the annual general meeting of the Company.

118. A copy of every balance sheet (including every document required by law to be annexed thereto) which is to be laid before the annual general meeting of the Company together with a copy of the Directors' report and Auditors' report shall, not less than 21 days before the date of the annual general meeting be sent to every person entitled under the provisions of the Act to receive them.

Audit

119. Auditors shall be appointed and their duties regulated in accordance with Sections 160 to 163 of the Act.

Notices

120. A notice may be given by the Company to any member either personally or by sending it by post to him to his registered address. Where a notice is sent by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice, and to have been effected in the case of the notice of a meeting at the expiration of 72 hours after the letter containing the same is posted, and in any other case at the time at which the letter would be delivered in the ordinary course of post.

121. A notice may be given by the Company to the joint holders of a share by giving the notice to the joint holder first named in the Register in respect of the share.

122. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name or by the title of representatives of the deceased or Official Assignee in bankruptcy or by any like description at the address supplied for the purpose by the persons claiming to be so entitled, or (until such an address has been so supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

123. Notice of every general meeting shall be given in any manner hereinbefore authorised to:

- (a) every member; and
- (b) every person upon whom the ownership of a share devolves by reason of his being a personal representative or the Official Assignee in bankruptcy of a member, where the member but for his death or bankruptcy would be entitled to receive notice of the meeting; and
- (c) the Auditor for the time being of the Company.

No other person shall be entitled to receive notices of general meetings.

Winding up

124. If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a special resolution of the Company and any other sanction required by the Act, divide among the members in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid and may determine how such division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of such assets in trustees upon such trusts for the benefit of the contributories as the liquidator, with the like sanction, shall think fit, but so that no member shall be compelled to accept any shares or other securities whereon there is any liability.

Indemnity

125. Every Director, managing director, agent, auditor, Secretary, or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified out of the assets of the Company against all losses or liabilities which he may sustain or incur in or about the execution of the duties of his office or otherwise in relation thereto, including any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application under Section 391 of the Act in which relief is granted to him by the Court, and no Director or other officer shall be liable for any loss, damage or misfortune which may happen to or be incurred by the Company in the execution of the duties of his office or in relation thereto. But this Article shall only have effect in so far as its provisions are not avoided by Section 200 of the Act.

Names, Addresses and Descriptions of Subscribers

Goodbody Subscriber One Limited
International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Limited Liability Company
Goodbody Subscriber Two Limited
International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Limited Liability Company

Dated this 24th day of March, 2000.

International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Anne Kenny

LOIS SUR LES SOCIETES COMMERCIALES DE 1963 A 2013

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

de

BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY

MATHESON

Solicitors

70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2

LOIS SUR LES SOCIETES COMMERCIALES DE 1963 A 2013

SOCIETE PAR ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITEE

ACTE CONSTITUTIF

de

BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY

(amendé par la résolution spéciale du 9 juin 2014)

1) La dénomination de la Société est BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY.

2) La Société est une société à responsabilité limitée.

3) La Société a été constituée pour les objets suivants:

3.1

(a) exercer les activités d'une société d'investissement ou d'une société de holding, investir tous les fonds de la Société dans des placements (autres que les actions de la Société) de la manière précisée de temps à autre, et détenir, vendre ou gérer ces investissements et, de manière générale, acheter, prendre en location ou en échange ou acquérir tout bien mobilier ou immobilier et tous droits et privilèges et acquérir par souscription, par achat ou de toute autre manière, des actions ou autres intérêts ou titres de toute autre entreprise dont les objets sont, en tout ou en partie, similaires à ceux de la Société, ou exercer des activités de nature à bénéficier, directement ou indirectement, à cette Société;

(b) s'engager dans des contrats notionnels, dans des transactions sur des produits financiers dérivés et autres transactions financières portant sur des produits structurés, y compris, mais sans s'y limiter, des opérations sur des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de garantie de taux, des contrats swaps, des contrats de taux plafond et plancher, des contrats de tunnel (collars), de couverture et autres contrats de marchés de capitaux domestiques ou étrangers ou de matières premières et toutes autres transactions dérivées de tout ce qui

précède dans le but de réaliser un profit ou d'éviter une perte ou de gérer l'exposition liée au risque de change, aux matières premières ou aux taux d'intérêt ou à toute autre exposition ou pour tout autre but.

3.2 Exercer toute autre activité, à l'exclusion de l'émission de polices d'assurance, que la Société juge être en lien avec tout ce qui précède, ou qui soit, directement ou indirectement, conçue pour accroître la valeur des biens ou des droits de la Société ou pour les rendre profitables.

3.3 Investir tous les fonds de la Société dans ces placements (autres que les parts de la Société) et d'une manière précisée de temps à autre, et détenir, vendre ou gérer ces investissements et, de manière générale, acheter, prendre en location ou en échange ou acquérir tout bien réel ou personnel et tous droits et privilèges.

3.4 Acquérir par souscription, par achat ou de toute autre manière, des actions ou autres intérêts ou titres de toute autre entreprise dont les objets sont, en tout ou en partie, similaires à ceux de la Société, ou exercer des activités de nature à profiter, directement ou indirectement, à la Société;

3.5 Développer et mettre à profit tout terrain acquis par la Société ou pour lequel elle a un intérêt et en particulier par l'aménagement et la préparation des terrains à des fins de construction, de modification, de démolition, d'agrément, d'entretien, d'équipement et d'amélioration des bâtiments et commodités, et par la plantation, le pavage, le drainage, l'agriculture, la location du bail à construction ou en vertu d'un accord de construction et par le versement d'avances en vue de conclure des contrats et dispositions de toutes sortes avec les constructeurs, les locataires et autres.

3.6 Acquérir et prendre en charge, en tout ou en partie, l'activité, les biens, l'écart d'acquisition et les actifs de toute personne, entreprise ou société exerçant ou se proposant d'exercer l'une des activités pour lesquelles la Société a reçu une autorisation, ou toute activité susceptible d'être facilement exercée en lien avec ces dernières, ou qui puisse sembler de nature à profiter directement ou indirectement à la Société.

3.7 Employer les fonds de la Société au développement et à l'expansion de l'activité de la Société et de toutes ou de l'une de ses filiales ou sociétés associées et dans toute autre entreprise déjà existante ou à créer et exerçant toute activité similaire à celle de la Société ou de l'une de ses filiales ou sociétés associées ou ayant un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci ou pouvant être effectivement poursuivie en lien avec celle-ci.

3.8 Prêter des sommes d'argent à des personnes ou sociétés assorties ou non de garanties et aux conditions qui peuvent paraître opportunes.

3.9 Emprunter, collecter ou garantir le paiement de versements d'une manière que la Société jugera appropriée, et en particulier par l'émission de débentures (obligations sans garantie) ou débentures-actions, actions perpétuelles ou autres, prélevées sur tout ou partie des biens de la Société, à la fois présents et futurs y compris sur son capital non appelé, et acheter, racheter ou rembourser ces titres.

3.10 Prendre différentes mesures aussi opportunes soient-elles pour faire connaître la Société et ses produits et services.

3.11 Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, hypothéquer, affranchir, disposer de, faire valoir ou procéder à toute autre opération sur tout ou partie des biens, entreprises, droits ou actifs de la Société pour un montant que la Société juge approprié. Il s'agit en règle générale d'acheter, de prendre en location ou en échange ou autrement acquérir des biens mobiliers et immobiliers et des droits ou privilèges.

3.12 Acquérir et exercer une activité exploitée par une filiale ou une société de holding de la Société ou toute autre filiale d'une société de holding de la Société.

3.13 Fournir des services de toute nature, y compris exercer des activités de conseil, de consultance, de courtage et d'agence de toute sorte.

3.14 Garantir, octroyer des indemnités à l'égard de, soutenir ou sécuriser, que ce soit en s'engageant personnellement ou en hypothéquant ou grevant tout ou partie du fonds de commerce, des biens et avoirs du capital (présents et futurs) et du capital non appelé de la Société, ou par les deux méthodes, l'exécution des contrats ou des obligations et le remboursement ou paiement des principaux montants et primes, intérêts et dividendes des titres de toute personne, firme ou société, y compris (sans préjudice du caractère général de ce qui précède) de toute société qui est à l'heure actuelle la société de holding de la Société telle que définie par l'Article 155 de La loi sur les sociétés commerciales de 1963, ou toute autre filiale de la société de holding de la Société ou autrement associée à la Société dans les affaires telle que définie par ladite section en dépit du fait que la Société ne puisse recevoir aucune contrepartie, avantage ou privilège direct ou indirect à conclure une telle garantie ou autre arrangement ou transaction envisagée aux présentes.

3.15 Fusionner avec une autre entreprise.

3.16 Demander, acheter ou autrement acquérir tout brevet, brevet d'invention, licences, marques déposées, toute technologie et savoir-faire et autres conférant un droit d'usage exclusif ou non exclusif ou limité ou toute information confidentielle ou autre relative à une invention ou technologie qui pourrait être utilisée, pour l'une des fins de la Société ou dont l'acquisition peut sembler avoir été directement ou indirectement conçue au profit de la Société, et utiliser, exercer, développer ou accorder des licences dans ce but ou autrement faire valoir les droits de propriété ou informations ainsi acquis.

3.17 Conclure un partenariat ou un accord de partage des bénéfices, de communauté d'intérêts, de coopération, de joint-venture ou autre avec toute personne ou société ou exercer toute activité ou mener toute transaction de nature à profiter directement ou indirectement à la Société.

3.18 Octroyer des pensions ou indemnités (incluant les prestations de décès) à tout dirigeant ou employé ou ex-dirigeant ou ex-employé de la Société, ou ses prédécesseurs en affaires, ou relations, familles ou personnes à charge de ces personnes, et établir ou soutenir tout fonds de pension ou de retraite non contributif ou contributif, toute association, club institutionnel, programme de construction de bâtiments et de logement, tout fonds et fiducie susceptible de profiter à ces personnes ou autrement servir les intérêts de la Société ou de ses membres.

3.19 Promouvoir une entreprise ou des entreprises dans le but d'acquérir tout ou partie des biens et des dettes de cette Société ou à toute autre fin qui peut paraître de nature à lui profiter directement ou indirectement.

3.20 Rémunérer toute personne ou société pour des services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant au placement ou en garantissant le placement de toute part dans le capital de la Société ou de toute débenture, débenture-action ou autre titre de la Société, ou en assurant la formation ou promotion de la Société ou la conduite de ses activités.

3.21 Tirer, faire, accepter, endosser, solder, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, warrants, débentures, lettres de crédit et autres instruments négociables ou transférables.

3.22 Entreprendre et exécuter toutes les fiducies qui peuvent paraître souhaitables à titre gratuit ou autrement.

3.23 Faire en sorte d'enregistrer ou de faire reconnaître la Société en tout lieu et pays.

3.24 Promouvoir la liberté de contracter et neutraliser et décourager toute interférence avec celle-ci, joindre toute fédération commerciale ou d'entreprises, syndicat ou association, en vue de promouvoir l'activité de la Société et de la préserver.

3.25 Accomplir les actions qui précèdent, en tout ou partie, dans n'importe quelle partie du monde en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autre, et par l'intermédiaire de fiduciaires, agents ou autres, seul ou conjointement avec d'autres.

3.26 Distribuer à tous les membres tout bien de la Société en espèces.

3.27 À titre de fin en soi ou autrement, réaliser volontairement des cessions ou des dons de toute nature à toute personne d'une quelconque partie de la propriété de la Société, y compris, sans s'y limiter, la remise de toute dette ou autre obligation dont ces personnes seraient redevables à la Société selon les modalités que la Société jugerait appropriées ou sans que la Société ne reçoive de contrepartie ou avantage en retour.

3.28 Entreprendre tout autre acte que la Société jugera accessoire ou favorable à la réalisation des objets mentionnés ci-dessus ou de l'un d'entre eux.

NOTE A: Les objets spécifiés dans chaque paragraphe de la présente clause, sauf expressément contraires, ne doivent en aucune manière être limités ou restreints par référence à, ou analogie, aux termes de tout autre paragraphe.

NOTE B: Il est ainsi déclaré que le mot «société» employé dans la présente clause (sauf s'il fait référence à cette Société) est réputé inclure toute association ou groupement de personnes constitués ou non en société et formés en Irlande ou ailleurs.

4) La responsabilité des membres est limitée.

5) Le capital social de la Société s'élève à 653 358 760 € divisé en 500 000 000 Actions ordinaires de Classe A chacune d'une valeur de 0,9067175 €, 200 000 000 Actions ordinaires de Classe D chacune d'une valeur de 1 € et 100 000 000 Actions ordinaires de Classe E chacune d'une valeur de 0,0000001 €.

Nous, les personnes dont les noms et adresses sont mentionnés ci-dessous, souhaitons prendre la forme d'une société en vertu du présent acte constitutif, et acceptons de souscrire le nombre de parts dans le capital de la Société qui est indiqué en face de nos noms respectifs.

Noms, Adresses et Souscripteur

Nombre de
parts souscrites
par chaque

Descriptions des Souscripteurs

Goodbody Subscriber One Limited

International Financial Services Centre

North Wall Quay

Dublin 1

Une

Société à responsabilité limitée

Goodbody Subscriber Two Limited

International Financial Services Centre

North Wall Quay

Dublin 1

Une

Société à responsabilité limitée

Témoin aux signatures ci-dessus:

En date du 24 mars 2000
International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Anne Kenny

STATUTS
DE
BLACK DRAUGHT INVESTMENTS PUBLIC LIMITED COMPANY
(adoptés par la résolution spéciale du 9 juin 2014)

Introduction

1 Les réglementations contenues dans les présents Statuts constituent les Statuts de Black Draught Investments Public Limited Company (la «Société»), à l'exclusion du Tableau A dans son intégralité.

Interprétation

2

2.1 Dans les présents Statuts:

«Loi»	désigne la Loi sur les sociétés commerciales de 1963 ainsi que ses extensions, modifications statutaires successives ou toute nouvelle promulgation de ladite loi en vigueur à la date considérée.
«Lois»	désignent les Lois sur les sociétés commerciales de 1963 à 2013 et toute extension, modification statutaire successives ou toute nouvelle promulgation desdites lois en vigueur à la date considérée.
«Commissaires aux comptes»	désignent les Commissaires aux comptes de la Société à la date considérée.
«Conseil»	désigne le Conseil d'administration de la Société nommé de temps à autre conformément aux présents Statuts.
«Président»	désigne toute personne nommée au titre du Statut 70.
«Administrateurs»	désignent les Administrateurs nommés conformément aux présents Statuts à la date considérée.
«Siège social»	désigne le Siège social de la Société à la date considérée.
«Personne»	toute personne physique, morale, association non constituée en personnalité morale ou partenariat ainsi constitué.
«Registre»	désigne le Registre des membres à tenir à jour tel que requis par la Section 116 de la Loi.
«Secrétaire»	toute personne désignée pour assurer les tâches de Secrétaire de la Société.
«Sceau»	désigne le Sceau Ordinaire de la Société.
«Etat»	désigne la République d'Irlande.
«€ ou Euros»	désigne la monnaie unique des États membres de l'Union européenne qui y participent.
«\$ ou SUS»	désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

2.2 Les références à une procédure par écrit incluent, sauf intention contraire manifeste, les références à l'impression, la lithographie, la photographie ou tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots dans une forme visible.

2.3 Sauf intention contraire manifeste, les mots ou expressions employés dans ces réglementations auront le même sens que dans la Loi ou toute modification statutaire de celle-ci en vigueur à la date où ces réglementations deviennent légalement contraignantes pour la Société.

2.4 Toute référence faite à un «Article» fait référence à un Article des présents Statuts. Les titres et intitulés inclus dans ces Statuts ne sont insérés que pour la commodité de la référence et ne sauraient modifier l'interprétation de ces Statuts.

Capital social et variation des droits

3

1 Le capital social de la Société s'élève à 653 358 760 € divisé en 500 000 000 Actions ordinaires de Classe A chacune d'une valeur de 0,9067175 €, 200 000 000 Actions ordinaires de Classe D chacune d'une valeur de 1 € et 100 000 000 Actions ordinaires de Classe E chacune d'une valeur de 0,0000001 €.

2 Les Actions ordinaires de Classe A et les Actions ordinaires de Classe D sont de même rang et confèrent les mêmes droits et privilèges. Cependant, les administrateurs peuvent à leur entière discrétion à tout moment et de temps à autre déclarer un dividende ou un acompte sur dividende soit au titre des Actions ordinaires de Classe A soit au titre des Actions ordinaires de Classe D dont le montant pourra différer d'une classe à l'autre.

3 Les Actions ordinaires de Classe E sont de même rang et confèrent les mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires de Classe A et de Classe D, entendu que les Actions ordinaires de Classe E:

- (a) ne sont pas transférables;
- (b) ne confèrent pas à leur détenteur le droit de recevoir ou de participer à tout dividende déclaré ou payé par la Société; et
- (c) en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation d'activité de la Société, leur détenteur ne sera pas habilité à participer à une quelconque distribution des actifs de la Société.

4.1 Sans préjudice des droits spéciaux conférés aux détenteurs de parts sociales ou catégorie de parts sociales existantes, les parts de la Société peuvent être émises assorties de droits privilégiés, différés ou autres droits spéciaux ou restrictions, que ce soit en matière de dividende, de vote, de remboursement du capital ou autre, déterminés par la Société de temps à autre par voie de résolution ordinaire.

4.2 Les droits attachés à une catégorie de parts dans le capital de la Société peuvent (sauf disposition contraire des conditions de l'émission des parts de cette catégorie et des présents Statuts), que la Société soit ou non liquidée, être modifiés ou supprimés avec le consentement écrit des détenteurs représentant les trois quarts des parts émises dans cette catégorie, ou au moyen d'une résolution spéciale adoptée au cours d'une assemblée générale distincte des détenteurs des parts sociales de cette catégorie.

4.3 Toutes les dispositions de ces Statuts relatives aux assemblées générales de la Société, et à toute procédure qui s'y déroulera, s'appliquent mutandis mutatis à toutes les assemblées sans distinction conformément à l'Article 4.2 des présentes, à condition que le quorum nécessaire lors de cette assemblée soit constitué par deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins un tiers du montant nominal des actions de la catégorie émise et que si une assemblée est prorogée et le quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, le ou les plusieurs membres présents en personne ou par procuration formeront le quorum. Tout détenteur d'actions de la catégorie en question présent en personne ou par procuration peut demander un vote, et chaque personne disposera dans le cadre de ce vote d'une voix à l'égard de chaque action de la catégorie qu'elle détient.

5 La Société a le pouvoir d'acheter toute action de toute catégorie en vertu et sous réserve des dispositions de l'Article 211 de la Loi sur les sociétés commerciales de 1990.

6 La Société n'est pas tenue de sélectionner les actions à acheter conformément à l'Article 5 ci-dessus au prorata ou d'une manière particulière entre le détenteur d'actions de la même catégorie ou entre les détenteurs d'actions de catégories différentes.

7 Les droits conférés aux détenteurs d'actions de toutes catégories émises et assorties de droits privilégiés ou autres ne sont pas, sauf disposition contraire expresse dans les conditions d'émission d'actions de cette catégorie, réputés être modifiés par la création ou l'émission de nouvelles actions de même rang que celles-ci.

8 Sous réserve des dispositions des présents Statuts relatifs aux actions nouvellement émises, les actions seront à la disposition des Administrateurs, qui pourront (sous réserve des dispositions des Lois) attribuer, consentir des options d'achat sur lesdites actions ou autrement les vendre à des personnes, à des conditions et dans les périodes qu'ils jugent être dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, mais de façon à ce qu'aucune action ne soit émise avec une décote.

9.1 Les Administrateurs sont généralement et inconditionnellement autorisés à exercer tous les pouvoirs de la Société, à attribuer les titres concernés, tel que défini par l'article 20 de la Loi (Amendement) sur les sociétés commerciales de 1983, jusqu'à concurrence d'un montant égal au capital social autorisé encore non émis de la Société, ce pouvoir expirant au bout de cinq ans à compter du 14 mars 2014. La Société peut, avant cette expiration, proposer une offre ou tout accord qui nécessiterait ou pourrait nécessiter une attribution des titres concernés après expiration de ce pouvoir et les Administrateurs pourraient attribuer les titres concernés en application de cette offre ou accord comme si le pouvoir conféré n'avait pas expiré.

9.2 L'Article 23 (1), (7) et (8) de la Loi (Amendement) sur les sociétés commerciales de 1983 est par la présente exclu dans son application pour toutes les attributions par la Société de titres de participation telles que définies aux fins de cet article.

10 La Société peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 59 de la Loi pour payer des commissions, sous réserve que le taux de pourcentage et le montant de la commission versé ou qu'il a été convenu de verser soit décrit de la manière prévue par cet Article. Le taux de la commission ne doit pas dépasser le taux de 10 pour cent du prix auquel les actions sont émises ou un montant égal à 10 pour cent de ce prix (selon le cas échéant). Cette commission peut être satisfaite par un paiement en espèces ou une attribution intégrale ou partielle des actions payées ou en partie de l'une ou l'autre manière. La Société peut également, lors de toute émission d'actions, payer des frais de courtage tel que requis par la loi.

11 Sauf obligation légale, nul ne peut être reconnu par la Société comme détenant une quelconque part sociale dans une quelconque fiducie et la Société ne sera en aucune façon liée par, ou ne pourra reconnaître (même si elle en est avisée) tout intérêt équitable, éventuel, futur ou partiel sur une part ou intérêt dans toute fraction de part ou (sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi), tout autre droit à l'égard de toute part autre que la propriété absolue du Détenteur exercée sur la totalité de ladite part. Cela n'empêche pas la Société d'exiger des membres ou d'un

cessionnaire des parts à remettre à la Société des informations sur la propriété effective de toute action lorsque cette information est exigée de manière raisonnable par la Société.

12.1 Toute personne dont le nom est enregistré en tant que membre dans le Registre est en droit de recevoir à titre gratuit 2 mois après l'attribution ou le dépôt de transfert (ou dans tout autre délai prévu par les conditions d'émission) un certificat représentant toutes ses actions ou plusieurs certificats pour une ou plusieurs de ses actions moyennant le paiement de 25 cents pour chaque certificat à compter de l'émission d'un deuxième certificat ou toute somme inférieure que les Administrateurs auront de temps à autre déterminée. Cependant, dans le cas où une ou plusieurs actions est/sont détenue(s) conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat, et la remise d'un certificat représentant une action à un ou plusieurs titulaires équivaldra à une remise à l'ensemble des codétenteurs. Chaque certificat doit être revêtu du Sceau ou du sceau officiel de la Société en vertu de l'Article 3 de la Loi (Amendement) sur les sociétés commerciales de 1977 et doit, en outre, spécifier le nombre de parts sociales auxquelles il se réfère, de même que le montant respectif réglé en contrepartie.

12.2 Dans le cas d'un transfert d'une partie seulement des actions représentées par un certificat, l'ancien certificat est annulé et est remplacé à titre gracieux par un nouveau correspondant au solde des actions.

12.3 Tout membre détenant deux ou plusieurs certificats d'actions de même catégorie peut demander l'annulation de ses certificats. Il recevra en échange et à titre gracieux un nouveau certificat unique de remplacement. Les Administrateurs peuvent se conformer, s'ils le jugent opportun, à la demande d'un membre souhaitant remettre un certificat représentant les actions qu'il détient en vue de l'annuler et de le remplacer par deux ou plusieurs certificats pour chacun desquels il aura spécifié le nombre d'actions à représenter.

13 Lorsqu'un certificat d'actions est endommagé, perdu ou détruit, il peut être remplacé en contrepartie d'un paiement de 25 cents ou de toute somme inférieure et aux conditions (le cas échéant) jugées appropriées par les Administrateurs en matière de preuve, dédommagement et remboursement des frais encourus par la Société pour la recherche des preuves.

14. La Société ne fournira, directement ou indirectement, par le biais d'une garantie de prêt, de sûretés ou de toute autre manière, aucune aide financière aux fins ou dans le cadre d'une souscription ou d'un achat réalisé, ou sur le point d'être réalisé, par toute personne ou pour toutes les actions de la Société ou de sa société de holding. En revanche, cet Article ne doit pas interdire toute transaction autorisée par l'Article 60 de la Loi.

15. Sous réserve des dispositions de l'Article 64 de la Loi, toute action préférentielle peut par voie d'une résolution spéciale être émise selon les modalités (ou à la discrétion de la Société), où elles pourraient être rachetées.

Privilège

16. La Société détient un premier privilège sur chaque part (n'étant pas une action entièrement libérée) pour tous les fonds (qu'ils soient immédiatement exigibles ou non) appelés à être payés ou exigibles à un moment déterminé à l'égard de cette part. Cependant, les Administrateurs peuvent à tout moment exempter cette part, en tout ou en partie, des dispositions de ce Statut. Le privilège de la Société sur une part s'étend à tous les dividendes payables sur cette part.

17. La Société peut vendre, selon les conditions que les Administrateurs jugent appropriées, des parts sur lesquelles elle exerce un privilège, mais aucune vente ne peut être effectuée lorsque la somme de l'action au titre de laquelle le privilège existe n'est pas immédiatement exigible, ni avant qu'un délai d'expiration de 14 (quatorze) jours suivant un avis écrit, précisant et exigeant le paiement de la partie de la somme à l'égard de laquelle le privilège existe et est immédiatement exigible, n'ait été fourni au détenteur de l'action inscrit au Registre sur la période considérée, ou la personne ayant droit du fait de son décès ou de faillite.

18. Pour qu'une telle vente soit effective, les Administrateurs peuvent autoriser une personne à transférer les actions vendues à l'acheteur de celles-ci. L'acheteur doit être enregistré en tant que détenteur des parts incluses dans ce transfert, et ne sera pas tenu de veiller à l'affectation des fonds ayant servi à l'acquisition des actions, et son droit aux actions ne sera affecté par aucune irrégularité ou nullité de la procédure en référence à la vente.

19. Le produit net de la vente doit être perçu par la Société et affecté au paiement de la partie de la somme au titre de laquelle le privilège existe et est immédiatement exigible et le reliquat est, le cas échéant, (sous réserve d'un privilège similaire pour les sommes qui ne sont pas immédiatement exigibles et qui existaient sur les actions avant la vente) versé à la personne ayant droit aux actions à la date de la vente.

Confiscation des actions

20. Si un membre néglige ou refuse de payer tout appel de versement ou tranche qui lui est réclamé(e) à la date fixée du paiement, les administrateurs peuvent à tout moment durant la période où l'appel de versement ou tranche demeure impayé(e), lui adresser un avis exigeant le paiement de l'appel ou de la tranche impayé(e) assorti d'éventuels intérêts encourus.

21. L'avis doit définir une date ultérieure précise (au plus tôt à l'expiration des 14 jours à compter de la date de signification de l'avis) ou une date limite à laquelle le paiement exigé notifié par l'avis doit être versé, et indiquer que, dans le cas d'un non-paiement au plus tard dans les délais prescrits, les actions au titre desquelles l'appel a été réalisé seront réputées avoir été confisquées.

22. Si les conditions de l'avis susmentionné ne sont pas respectées, toute action au titre de laquelle l'avis a été rédigé peut, à tout moment par la suite, avant que le paiement requis par l'avis n'ait été versé, être confisquée par voie d'une résolution des Administrateurs à cet effet. Une confiscation des actions inclut tous les dividendes déclarés au titre des actions confisquées et qui n'ont pas été effectivement payés avant la confiscation.

23. Une action confisquée pourra être vendue, réémise ou cédée selon les conditions et modalités que les Administrateurs jugeront appropriées, et à tout moment avant une vente ou toute autre forme de cession, la confiscation pourra être annulée selon les conditions que les Administrateurs jugeront appropriées.

24. Toute personne dont les actions ont été confisquées cesse d'être un membre à l'égard des actions confisquées, mais reste malgré tout tenue de verser à la Société toutes les sommes relatives à ces actions qu'elle devait à la Société, à la date de confiscation, de la même manière et au même titre que si les actions n'avaient pas été confisquées. Sa responsabilité prend fin lors du paiement intégral à la société de toutes les sommes relatives à ces actions.

25. Toute déclaration statutaire selon laquelle le déclarant est Administrateur ou Secrétaire de la Société et selon laquelle une action de la Société a été dûment confisquée à une date spécifiée dans la déclaration constitue la preuve concluante des faits qui y sont énoncés contre toute personne prétendant avoir droit à cette action. La Société peut recevoir la contrepartie, le cas échéant, du montant de toute vente ou de toute cession relative à cette action et peut transférer ladite action à toute personne à qui elle est vendue ou cédée. Cette personne est dès lors inscrite au Registre en tant que détenteur de l'action et n'est pas tenue de veiller à l'affectation des fonds ayant servi à l'acquisition des actions, le cas échéant, et la propriété qu'il exerce sur cette action ne peut être mise en cause en raison d'irrégularités ou d'invalidités dans les procédures en référence à la confiscation, la vente ou la disposition de l'action.

26. Les dispositions de ces Statuts relatifs à la confiscation des actions sont applicables en cas de non-paiement de toute somme qui, selon les conditions d'émission d'une action, devient exigible à une date déterminée, en relation avec la valeur nominale de l'action ou par le biais de primes, comme si elle avait été exigible en vertu d'une notification en bonne et due forme.

Transfert des actions

27.1 L'acte de transfert de toute action doit être réalisé par écrit dans une forme usuelle ou sous toute autre forme approuvée par les Administrateurs. Les actes de transfert doivent être exécutés par ou au nom du cédant et du cessionnaire.

27.2 Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion et sans être contraints de fournir de raison, refuser d'enregistrer le transfert d'une action, qu'elle soit ou non entièrement libérée.

27.3 Si les Administrateurs refusent d'enregistrer un transfert, ils doivent, dans les deux mois qui suivent la date à laquelle la demande de transfert a été déposée auprès de la Société, envoyer un avis de refus au cessionnaire.

27.4 L'enregistrement des transferts d'actions ou des transferts de toute catégorie d'actions peut être suspendu à tout moment, pour des périodes (n'excédant pas trente jours par année) fixées par les Administrateurs.

27.5 Aucun frais n'est facturé pour l'enregistrement de tout acte de transfert ou autre document concernant ou affectant le titre de propriété des actions.

27.6 La Société est en droit de conserver tout acte de transfert qui est enregistré, mais tout acte de transfert que les Administrateurs refusent d'enregistrer doit être restitué à la personne qui le dépose une fois la notification de refus déclarée.

Conversion des parts sociales en actions

28. La société peut, au moyen d'une résolution ordinaire, convertir toute part libérée du capital social en actions et reconverter toute action en part libérée de toute catégorie.

29 Les détenteurs d'actions peuvent transférer la même part sociale, ou partie de celle-ci, de la même manière et conformément aux mêmes règlements et sous réserve que les parts sociales dont l'action provient avant la conversion aient été transférées, ou autant que les circonstances le permettent; et les Administrateurs pourront de temps à autre fixer le montant minimum de la part transférable mais de telle sorte que ce minimum n'excède pas le montant nominal de chaque part d'où l'action découle.

30. Les détenteurs d'actions ont, selon la quantité d'actions qu'ils détiennent, les mêmes droits, privilèges et avantages en matière de dividendes et de droits de vote aux assemblées de la Société et autres que s'ils détenaient les parts à la source de ces actions, mais aucun droit, privilège ou avantage (sauf participation aux dividendes et bénéfices de la Société et aux actifs en cas de cessation des activités) ne saurait être conféré pour une quantité d'actions qui ne conférerait pas ce droit, privilège ou avantage, si elle existait sous forme de parts.

31. Les Statuts de la Société applicables aux parts libérées s'appliquent aux actions, et les termes «parts» et «détenteurs de parts sociales» employés dans le présent rapport doivent inclure «actions» et «actionnaires».

Modification du capital social

32. La Société peut de temps à autre par voie de résolution ordinaire, augmenter le capital social d'une somme définie par les conditions de ladite résolution, à diviser en actions du même montant.

33. La Société peut par voie de résolution ordinaire:

(a) consolider et diviser tout ou partie de son capital social en parts d'un montant plus élevé que ses parts existantes;

(b) subdiviser ses parts existantes, ou l'une d'entre elle, en actions d'une valeur inférieure à celle fixée par l'acte constitutif, sous réserve, toutefois, de l'Article 68 (1) (d) de la Loi;

(c) annuler toute part, qui à la date d'adoption de la résolution, n'a pas été souscrite ou qui n'a fait l'objet d'aucun accord de souscription.

34. La Société peut, par résolution spéciale, réduire son capital social, tout fonds de réserve de remboursement de capital ou poste de prime d'émission, de quelque manière que ce soit et sous réserve de toute circonstance autorisée ou accord requis par la loi.

35. La Société a la faculté, à tout moment, d'adresser un avis écrit à tout détenteur de parts de sa volonté de racheter tout ou partie de ses parts pour un montant d'une valeur équivalente à la valeur nominale des actions ou pour une valeur supérieure qui peut être convenue entre la Société et le détenteur. La Société pourra à son gré régler le montant de ces parts par un transfert en espèces au détenteur des parts de propriété ou actifs de la Société. Une fois le montant versé pour ces actions, le nom du détenteur devra être retiré du Registre des Membres en tant que détenteur des actions spécifiées dans l'avis.

Assemblées générales

36. Toutes les assemblées générales annuelles et les assemblées générales de la Société seront tenues au lieu fixé par les Administrateurs.

37. Une assemblée générale autre qu'une assemblée tenue pour l'adoption d'une résolution spéciale doit, même si elle est convoquée par un préavis plus court que celui indiqué ci-après, être réputée avoir été dûment convoquée s'il en est ainsi décidé par les Commissaires aux comptes et par tous les membres habilités à y assister et à y voter.

38. Une résolution peut être proposée et adoptée à titre de résolution spéciale lors d'une assemblée pour laquelle un préavis de pas moins de vingt-deux jours aura été accordé, si elle est ainsi approuvée par la majorité en nombre des membres étant habilités à participer et à voter à cette réunion, formant ensemble une majorité détenant au moins 90 % de la valeur nominale des actions conférant ce droit.

39.1 Sous réserve de l'Article 39.2 des présentes, la Société est tenue chaque année de tenir une assemblée générale annuelle, en plus de toute autre assemblée au cours de la même année, et doit préciser le type d'assemblée dans les avis de convocation; et il ne doit pas s'écouler plus de 15 mois entre la date d'une assemblée générale annuelle de la Société et celle de la suivante.

39.2 Pour autant que la Société tienne sa première assemblée générale annuelle dans un délai de dix-huit mois après sa constitution, elle n'est pas tenue de la tenir durant l'année de sa constitution ou l'année qui suit. Sous réserve de l'Article 36, l'assemblée générale annuelle doit être tenue à la date et au lieu fixés par les Administrateurs.

40. Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles seront considérées comme étant des assemblées générales extraordinaires.

41. Les Administrateurs peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire à chaque fois qu'ils l'estiment approprié. Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée sur demande ou, à défaut, comme requis par l'Article 132 de la Loi. Si, à tout moment, le nombre d'Administrateurs n'est pas suffisant pour atteindre un quorum, tout Administrateur ou deux membres de la Société peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire de la même manière et à une date aussi proche que possible des assemblées qui pourraient être convoquées par les Administrateurs.

Convocation aux assemblées générales

42. Sous réserve des Articles 133 et 141 de la Loi, les assemblées générales annuelles et les assemblées convoquées pour le vote d'une résolution spéciale doivent être convoquées par écrit sur préavis d'au moins vingt et un jours francs. Toutes les autres assemblées de la Société (autres que l'assemblée générale annuelle ou une assemblée pour l'adoption d'une résolution spéciale) doivent être convoquées par écrit sur préavis d'au moins quatorze jours francs. La date de la convocation doit être celle uniquement qui a été signifiée ou est réputée avoir été signifiée et la convocation doit spécifier le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et, si des questions spéciales doivent être abordées, la nature générale de ces questions. La convocation doit être donnée de la manière prévue ci-après aux personnes habilitées à recevoir toute notification de la Société en vertu des présents Statuts.

43. L'omission accidentelle d'une convocation ou la non-réception d'une convocation par une personne habilitée à la recevoir ne saurait invalider les délibérations d'une assemblée générale.

Conduite des assemblées générales

44. Toutes les questions abordées lors d'une assemblée générale extraordinaire ou lors d'une assemblée générale annuelle sont réputés être spéciales, à l'exception de la déclaration des dividendes, de l'examen des comptes, des bilans et des rapports des Administrateurs et Commissaires aux comptes, de l'élection des Administrateurs succédant à ceux qui partent en retraite, du renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes sortants et de la détermination de la rémunération des Commissaires aux comptes.

45. Aucune question ne sera traitée lors d'une assemblée en l'absence du quorum requis à l'ouverture de l'assemblée; sauf disposition contraire le quorum est atteint lorsqu'au moins trois membres sont présents ou y sont représentés par voie de procuration.

46. Dans l'éventualité où le quorum requis ne serait pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure fixée de l'assemblée, celle-ci, si elle a été convoquée à la demande des membres, sera dissoute. Dans tout autre cas, elle sera reportée au même jour de la semaine suivante, l'heure et le lieu demeurant inchangés ou au jour, à l'heure et au lieu déterminés par les Administrateurs et, si lors de cette assemblée reportée, le quorum requis ne devait pas être atteint dans les trente minutes suivant l'heure annoncée pour le début de la réunion, les membres présents en personne seront réputés constituer le quorum.

47. Le Président du Conseil d'administration, dans le cas où un Président été désigné, présidera toutes les assemblées générales de la Société. Si aucun président n'a été désigné ou s'il manque à l'appel 30 minutes après le début officiel de la réunion s'il n'est pas disposé à agir, les Administrateurs présents éliront alors en leurs rangs un Président de séance.

48. Dans l'éventualité où aucun Administrateur ne serait disposé à présider les débats, ou s'il s'avère qu'aucun Administrateur n'est présent 30 minutes après le début officiel de l'assemblée, les membres présents éliront en leurs rangs, un Président de séance.

49. Le Président de séance est autorisé (et est tenu de le faire si requis par l'assemblée) à reporter la tenue d'une assemblée à tout moment et en tout lieu moyennant l'approbation de cette même assemblée au cours de laquelle un quorum aura été atteint. Toutefois, aucune question autre que celles qui auraient été laissées en suspens lors d'une assemblée si celle-ci n'avait pas été ajournée ne sera traitée lors d'une assemblée générale reportée. Si une assemblée générale est différée de 30 jours ou plus, la convocation à l'assemblée ainsi reportée sera envoyée selon les mêmes conditions que celle de l'assemblée initialement prévue. A l'exception de ce qui vient d'être énoncé, il ne sera pas nécessaire d'envoyer un avis d'ajournement ou précisant les questions devant être traitées lors d'une assemblée ajournée.

50. Nonobstant le fait qu'il ne soit pas un membre, un Administrateur pourra assister et prendre la parole aux assemblées générales et à toutes les assemblées distinctes des Détenteurs d'une catégorie de parts dans la Société. Les Commissaires aux comptes sont habilités à assister à une assemblée générale et à prendre la parole sur toute question de l'assemblée qui les concerne en qualité de Commissaires aux comptes.

51. Une résolution mise au vote lors d'une assemblée générale peut être adoptée par un vote à main levée, sauf si (avant ou à l'annonce des résultats du vote à main levée), un vote par scrutin est dûment exigé par:

- (a) Le Président de séance; ou
- (b) Par un minimum de trois membres présents en personne ou par voie de procuration; ou
- (c) Par un ou plusieurs membres présents en personne ou par voie de procuration et ne représentant pas moins de un dixième de la totalité des droits de vote conférés à l'ensemble des membres investis du droit de vote; ou
- (d) Par un ou plusieurs membres détenant des parts dans la Société conférant un droit de vote sur la résolution proposée et étant des parts sur lesquelles un montant global a été versé et équivaut à, au moins, un dixième du montant total libéré sur l'ensemble des Parts sociales conférant ce droit.

Sauf si un vote par scrutin est dûment exigé, une déclaration du Président affirmant qu'une résolution a été adoptée ou adoptée à l'unanimité par vote à main levée, ou adoptée par une majorité spécifique, rejetée ou encore affirmant qu'elle n'a pas été adoptée par une majorité spécifique, ainsi qu'une mention à cet effet au procès-verbal de la réunion suffiront à apporter la preuve officielle de la tenue du vote, sans que doive être présenté le décompte ou la proportion des suffrages recensés en la faveur ou la défaveur de la résolution. La demande d'un vote par scrutin peut être retirée.

52. Sauf dans le cas prévu à l'Article 54, si un vote par scrutin est dûment exigé, il se déroulera de la façon prescrite par le Président. Le résultat du vote par scrutin sera réputé être la résolution adoptée par l'assemblée à l'occasion de laquelle le vote par scrutin a été demandé.

53. En cas de partage des votes, que le vote ait été organisé à main levée ou par scrutin, le Président de séance disposera d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

54. Tout vote par scrutin demandé lors de l'élection d'un Président de séance ou sur une question d'ajournement sera organisé sans délai. Un vote par scrutin demandé pour toute autre question sera organisé par le Président de séance et n'entravera pas la poursuite des délibérations concernant les questions à traiter autres que celle faisant l'objet d'une demande de vote par scrutin.

Voix des membres

55. Sous réserve de droits ou restrictions quelconques attachés à une ou plusieurs catégories de parts, lors d'un vote à main levée, tout membre présent en personne ou représenté par voie de procuration disposera d'une voix de sorte qu'aucun individu ne disposera de plus d'une voix et, lors d'un vote par scrutin, tout membre présent en personne ou représenté par voie de procuration disposera d'une voix pour chaque part qu'il détient.

56. Dans le cas de codétenteurs d'une même part, le vote du détenteur jouissant de la préséance, votant en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs, et à cette fin, la préséance sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms des détenteurs dans le Registre.

57. Un membre à rencontre duquel une ordonnance a été rendue par un tribunal compétent en matière de troubles mentaux est autorisé à voter, tant lors d'un vote à main levée que lors d'un vote par scrutin, par le truchement de son séquestre, curateur ou toute autre personne autorisée et mandatée en ce nom par ledit tribunal et ce séquestre, curateur ou cette autre personne autorisée peut, lors d'un vote par scrutin, voter par procuration.

58. Aucun membre n'est habilité à voter à une assemblée générale à moins qu'il n'ait réglé tous les appels de versement ou autres sommes immédiatement exigibles au titre des parts de la Société qu'il détient.

59. Aucune objection ne sera soulevée quant à l'habilité à voter de toute personne, sauf lors de l'assemblée ou la réunion reportée au cours de laquelle le droit de vote faisant l'objet d'une objection sera débattu et chaque vote qui ne serait pas désavoué lors de la réunion sera réputé valide. Toute objection soulevée à point nommé sera transmise au Président de séance dont la décision sera irrévocable.

60. Lors d'un vote, les suffrages peuvent être exprimés en personne ou par voie de procuration.

61. L'acte de nomination d'un mandataire doit se présenter sous forme écrite et être rédigé de la main de l'auteur de la nomination ou de son mandant dûment autorisé par écrit, ou, si l'auteur est une personne morale, il doit être revêtu du sceau ordinaire en usage dans la société ou être rédigé de la main de l'un de ses dirigeants ou de son mandant dûment habilité. Un mandataire ne doit pas être membre de la Société.

62. L'acte de désignation d'un mandataire ainsi que l'acte de procuration out tout autre instrument juridique, le cas échéant, en vertu duquel l'acte est signé, ou une copie, authentifiée par notaire, d'une telle procuration ou instrument juridique seront déposés au Siège ou en tout autre lieu désigné à cet effet dans l'avis de convocation à la réunion, avant l'heure annoncée de la tenue de l'assemblée ou de la réunion reportée à l'occasion de laquelle la personne nommée dans l'acte entend voter ou, dans le cas d'un vote par scrutin, avant l'heure annoncée de la tenue du vote par scrutin; en l'absence d'un tel dépôt, la procuration ne sera pas considérée valide.

63. L'acte de désignation d'un mandataire aura la forme suivante ou une forme qui s'en rapproche autant que les circonstances le permettent:

«Je soussigné/Nous soussignés... de... établie dans le Comté de..., membre / membres de la Société susmentionnée désigne / désignons par la présente... de... ou en son absence ... de...

pour être mon / notre mandataire en vue de voter pour moi / nous en mon / notre nom à l'assemblée générale (annuelle ou extraordinaire selon le cas) de la Société qui se tiendra le... jour de... 20... , ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Signé le... jour de... 20...

Ce formulaire est à utiliser (Rayer la mention inutile.)) aussi bien pour un vote d'approbation / de désapprobation de la résolution.

Sauf instruction contraire, le mandataire votera comme il le juge approprié.

64. L'acte de désignation d'un mandataire est réputé conférer le pouvoir d'exiger ou de participer à une demande de vote.

65. Toute voix exprimée en vertu d'une procuration conservera sa validité indépendamment du décès ou de la démence du mandant ou de la révocation de l'acte de procuration ou de la qualité en laquelle il a été signé, ou du transfert ou rachat des Actions pour lesquelles la procuration a été donnée, si aucune notification écrite de ce décès, de la démence, de la révocation, du transfert ou du rachat n'a été reçue au Siège de la Société avant le commencement de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée au cours de laquelle la procuration est utilisée.

66. Sous réserve de l'Article 141 de la Loi, une résolution écrite, signée de la main de tous les membres actuels en droit à participer et à voter à cette résolution lors d'une assemblée générale (ou les personnes morales représentées par leurs représentants dûment autorisés) jouira de la même validité et produira les mêmes effets que si cette résolution avait été adoptée lors d'une assemblée générale de la Société, dûment convoquée et tenue. Cette résolution écrite peut être composée de divers documents de format similaire et individuellement signés par un ou plusieurs membres ou par un représentant mandaté.

Personnes morales représentées aux assemblées

67. Toute personne morale membre de la Société est, par voie de résolution de ses Administrateurs ou tout autre instance décisionnelle, autorisée à mandater toute personne jugée apte à la représenter lors des assemblées générales de la Société ou toute autre réunion concernant une classe de membres de la Société; la personne ainsi mandatée sera en droit d'exercer les mêmes pouvoirs au nom de la personne morale qu'elle représente que ceux que pourrait directement exercer la personne morale si elle était une personne physique membre de la Société.

Administrateurs

68. Le nombre d'Administrateurs ne peut être inférieur à deux ni supérieur à quinze.

69. Les Administrateurs sont habilités à tout moment et périodiquement à désigner toute personne au poste d'Administrateur, que ce soit pour pourvoir un poste provisoirement vacant ou en sus des Administrateurs existants à condition que le nombre total des administrateurs ne dépasse en aucune manière le nombre fixé par les présents Statuts.

70. Les Administrateurs actuels de la Société peuvent élire un Président de séance et déterminer la période pour laquelle il doit exercer ses fonctions, mais si aucun Président n'est élu, ou, si lors d'une assemblée, le Président manque à l'appel dans les 5 minutes après l'heure fixée pour la tenue de la séance, les Administrateurs présents peuvent élire, dans leurs rangs, un Président de séance.

71. La rémunération des Administrateurs et du Président de séance sera périodiquement déterminée par la Société en assemblée générale. Cette rémunération est réputée courir sur une base journalière. À condition toutefois que tout Administrateur qui exerce ses fonctions pour une partie seulement de la période au titre de laquelle la rémunération est exigible prétende seulement à la partie de la rémunération portant sur la période durant laquelle il a exercé ses fonctions. Les Administrateurs peuvent également demander le remboursement de tous les frais de déplacement, d'hébergement à l'hôtel et de tous les autres frais qu'ils ont encourus et afférents à leur participation aux réunions des Administrateurs ou aux comités ou aux assemblées générales ou dans le cadre des activités de la Société.

72. La qualification des Administrateurs en matière d'actionariat peut être déterminée par la Société lors d'une assemblée générale et à moins que et jusqu'à ce qu'elles soient déterminées, aucune qualification ne sera requise. Néanmoins, les Administrateurs sont autorisés à assister et à prendre la parole à toute assemblée générale et à toute assemblée générale distincte des détenteurs d'une catégorie de parts de la Société.

73. Un Administrateur de la Société peut être ou devenir un directeur ou autre dirigeant, ou autrement détenir un intérêt dans toute société promue par la Société ou dans laquelle la Société peut détenir un intérêt à titre d'actionnaire ou d'une autre manière sans qu'il ne soit contraint de rendre compte à la Société de toute rémunération ou autres avantages qu'il pourrait percevoir à titre de directeur ou de dirigeant, ou du fait de l'intérêt qu'il détient dans cette autre société, sauf si la Société en décide autrement.

74. Tout Administrateur peut, par écrit de sa main, désigner toute personne (y compris un autre Administrateur) pour être son suppléant.

L'Administrateur suppléant est en droit de recevoir les convocations à toutes les assemblées d'Administrateurs et à toutes les réunions des comités des Administrateurs et d'assister et de voter en tant qu'Administrateur à ces assemblées/réunions auxquelles l'Administrateur l'ayant désigné n'est pas présent en personne et en l'absence de son mandat à exercer tous les pouvoirs, les droits, les devoirs et les compétences de son mandat à titre d'Administrateur (autre que le droit de désigner un suppléant ci-dessous).

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, un Administrateur suppléant est réputé, à toutes fins, (y compris pour l'authentification de l'apposition du sceau) être un Administrateur. La rémunération de l'Administrateur suppléant sera prélevée sur la rémunération due à l'Administrateur l'ayant désigné et représentera la part de la dernière rémunération mentionnée comme convenu entre le suppléant et l'Administrateur l'ayant désigné.

Un Administrateur peut à tout moment révoquer la nomination d'un suppléant qu'il aura désigné. La désignation de l'Administrateur suppléant prend fin en cas de décès de l'Administrateur l'ayant nommé ou si ce dernier quitte ses fonctions d'Administrateur.

Un Administrateur suppléant n'est pas pris en compte dans le calcul de nombre maximal des Administrateurs autorisés par les Statuts actuels. Toute personne agissant en qualité de suppléant dispose d'une voix lors des assemblées réunissant les Administrateurs pour chaque Administrateur au titre duquel il agit en qualité de suppléant, mais il ne représente qu'une seule voix lorsqu'il s'agit de déterminer si le quorum est atteint.

Toute nomination ou révocation d'un Administrateur en vertu du présent Statut est effectuée par notification écrite de sa main et déposée au secrétariat ou au Siège de la Société ou de toute autre manière approuvée par les Administrateurs.

Pouvoirs d'emprunt

75. Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter des fonds, accorder toute hypothèque ou sûreté sur son fonds de commerce, ses biens ou son capital non appelé, ou toute partie de ceux-ci, et sous réserve de l'Article 20 de Loi (Amendement) de 1983 pour émettre des obligations, actions privilégiées et autres valeurs mobilières, que ce soit purement et simplement ou à titre de garantie pour toute dette, responsabilité ou obligation de la Société ou de tout tiers.

Pouvoirs et fonctions des administrateurs

76. Le Conseil gère l'activité de la Société et pourra payer tous les frais encourus lors de promotion et de l'enregistrement de la Société et pourra exercer tous les pouvoirs de la Société qui ne sont pas tenus, aux termes des Lois ou des présents Statuts, d'être exercés par la Société réunie en assemblée générale, sous réserve, toutefois, des dispositions des présents Statuts, des dispositions des Lois et des instructions, qui ne sont pas incompatibles avec les Statuts ou dispositions susvisés et que la Société réunie en assemblée générale peut prescrire; toutefois, aucune instruction donnée par la Société réunie en assemblée générale n'invalidera tout autre acte du Conseil qui aurait été valide si ladite instruction n'avait pas été donnée.

77. Les Administrateurs pourront à tout moment, par procuration, désigner une société, une entreprise, une personne ou un groupement de personnes, nommés directement ou indirectement par les Administrateurs, en qualité de mandataire ou mandataires de la Société pour les besoins et avec les pouvoirs, autorités et facultés (qui ne seront pas supérieurs à

ceux conférés aux Administrateurs ou exerçables par ces derniers au titre des présents Statuts) et pendant une durée et sous réserve des conditions qu'ils estimeront appropriés; cette procuration pourra contenir des dispositions en vue de la protection des personnes traitant avec ce(s) mandataire(s) que les Administrateurs estimeront appropriées et pourront également autoriser ce(s) mandataire(s) à déléguer tout ou partie des pouvoirs, autorités et facultés qui lui sont conférés.

78. La Société peut exercer les pouvoirs conférés par l'Article 41 de la Loi sur la détention d'un sceau officiel à utiliser à l'étranger et ces pouvoirs seront conférés aux Administrateurs.

79. Un Administrateur pourra voter en rapport avec tout contrat, désignation ou accord dans lequel il possède un intérêt; son vote sera pris en compte dans le quorum présent à l'assemblée; il est toutefois précisé qu'un Administrateur qui, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, possède un intérêt dans un contrat ou projet de contrat avec la Société devra déclarer la nature de son intérêt lors d'une réunion des Administrateurs conformément aux Lois.

80. Sous réserve des dispositions des Lois, un Administrateur peut occuper une autre fonction ou emploi rémunéré au sein de la Société (autre qu'un poste de Commissaire aux comptes) conjointement avec son mandat d'Administrateur pour une durée et selon des conditions de rémunération et autres conditions que les Administrateurs détermineront et il ne pourra être interdit à aucun Administrateur ou Administrateur pressenti du fait de son mandat de conclure des contrats avec la Société, que ce soit dans l'exercice de toute autre fonction ou emploi rémunéré ou en qualité de vendeur, d'acheteur ou en une autre qualité, et aucun contrat de ce type ou contrat ou accord conclu par ou pour le compte de la Société dans lequel un Administrateur possède un intérêt de quelque façon que ce soit, ne sera annulé et aucun Administrateur concluant ces contrats ou possédant un tel intérêt ne sera tenu de rendre compte à la Société de tout bénéfice réalisé par ce contrat ou accord, en raison de son occupation dudit poste ou de la relation fiduciaire établie de ce fait.

81. Les Administrateurs pourront exercer les droits de vote conférés par les actions de toute autre société détenues par la Société de la façon qu'ils estiment, à tous égards, appropriée et, en particulier, ils pourront exercer les droits de vote en faveur de toute résolution désignant des Administrateurs ou l'un d'eux en qualité d'administrateurs ou de dirigeants de cette autre société ou prévoyant le paiement d'une rémunération ou de retraites en faveur des administrateurs ou dirigeants de cette autre société. Tout Administrateur de la Société pourra voter en faveur de l'exercice de ces droits de vote, nonobstant le fait qu'il peut être, ou être sur le point de devenir, un administrateur ou dirigeant de cette autre société et, en tant que tel ou de toute autre manière, possède ou peut posséder un intérêt dans l'exercice de ces droits de vote de la façon susvisée.

82. Un Administrateur pourra agir lui-même ou par le biais son entreprise à titre professionnel pour la Société et cet Administrateur ou son entreprise aura droit à une rémunération en contrepartie des services professionnels rendus comme s'il n'était pas Administrateur de la Société; toutefois, aucune stipulation des présentes n'autorise un Administrateur ou son entreprise à agir en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société.

83. Tous les chèques, billets à ordre, effets, effets de commerce ou autre instruments négociables et tous les reçus de sommes payées à la Société seront signés, tirés, acceptés, endossés ou autrement exécutés, suivant le cas, par une personne ou des personnes et de la façon que les Administrateurs détermineront à tout moment par une résolution.

84. Les Administrateurs feront établir le procès-verbal dans des registres tenus à l'effet d'y constater:

- (a) toutes les désignations de dirigeants faites par les Administrateurs;
- (b) les noms des Administrateurs présents à chaque réunion, des Administrateurs et de tout comité des Administrateurs;
- (c) toutes les résolutions et délibérations de toutes les assemblées de la Société et réunions des Administrateurs et des comités des Administrateurs.

85. Les Administrateurs pourront, pour le compte de la Société, payer des primes de départ ou des retraites ou indemnités de retraite à tout Administrateur qui a occupé toute autre fonction salariée ou emploi rémunéré au sein de la Société ou à sa veuve ou personne à charge et pourront cotiser à tout fonds et payer des primes pour l'achat ou la fourniture de ces primes, retraites ou indemnités.

Déchéance des administrateurs

86. Le mandat d'un Administrateur prendra fin de plein droit si l'Administrateur:

- (a) cesse d'occuper la fonction d'Administrateur ou est frappé d'une interdiction ou déchéance d'agir en qualité d'Administrateur par une ordonnance prononcée en vertu de toute disposition des Statuts ou des Lois;
- (b) est déclaré en faillite dans l'Etat ou ailleurs ou conclut tout accord ou concordat avec ses créanciers d'une façon générale;
- (c) ne jouit plus de toutes ses facultés mentales;
- (d) démissionne de ses fonctions par notification écrite adressée à la Société;
- (e) est reconnu coupable d'une infraction grave (autre qu'une infraction aux Road Traffic Acts), sauf décision contraire des Administrateurs;

(f) est absent pendant plus de six mois, sans l'autorisation des Administrateurs, des réunions des Administrateurs tenues au cours de cette période et son Administrateur suppléant (le cas échéant) n'y a pas participé à sa place pendant cette période;

(g) est révoqué de son mandat par une résolution valablement adoptée en vertu de l'Article 182 de la Loi.

Révocation des administrateurs par la Société

87. La Société peut, par voie de résolution ordinaire, révoquer un Administrateur, nonobstant toute stipulation contraire des présents statuts ou de tout accord entre la Société et cet Administrateur. Cette révocation aura lieu sans préjudice de tous dommages-intérêts que cet Administrateur peut demander pour rupture de contrat de service le liant à la Société. La Société peut, par voie de résolution ordinaire, désigner une autre personne à la place d'un Administrateur ainsi révoqué.

Délibérations des administrateurs

88. Les Administrateurs pourront se réunir pour expédier les affaires, ajourner ou autrement régler leurs réunions selon ce qu'ils estiment approprié, sous réserve de ce qui suit:

(a) La majorité des réunions des Administrateurs seront tenues chaque année dans l'Etat.

(b) Sauf avec l'accord de tous les Administrateurs dans l'incapacité de participer à une réunion du Conseil, il ne peut être délibéré sur aucune question lors d'une assemblée du Conseil si le quorum n'est pas atteint au moment de délibérer sur ladite question. Le quorum des administrateurs nécessaire pour les délibérations du Conseil sera de deux administrateurs présents en personne ou par un suppléant dûment désigné.

(c) Lors d'une réunion du Conseil, chaque Administrateur disposera d'une voix et les questions soumises aux réunions du Conseil feront l'objet d'une décision prise par à la majorité des voix; il est précisé qu'en cas d'égalité des voix, le Président disposera d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(d) Dès que possible après chaque réunion du Conseil, une copie du procès-verbal de cette réunion sera envoyée à chacun des administrateurs de la Société pour approbation.

89. Un Administrateur peut, et le Secrétaire, à la demande d'un Administrateur, doit convoquer une réunion des Administrateurs.

90. Les Administrateurs restants pourront agir nonobstant toute vacance en leur sein; toutefois, si le nombre d'administrateurs est inférieur à celui fixé par ou en vertu des Statuts de la Société pour la présence du quorum des Administrateurs requis, les Administrateurs restants ou l'Administrateur restant pourront agir à l'effet de convoquer une assemblée générale de la Société et à aucune autre fin.

91. Si, pour réunion, le Président n'est pas présent dans les trente minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les Administrateurs pourront choisir parmi eux un Président pour présider la réunion.

92. Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil au moyen d'une conférence téléphonique ou tout autre équipement de télécommunication au moyen duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres; la participation à une réunion de cette façon constituera une présence en personne à la réunion et la réunion sera réputée avoir été convoquée au lieu à partir duquel la conférence téléphonique ou moyen de télécommunication similaire est initiée.

93. Les Administrateurs peuvent déléguer l'un quelconque de leurs pouvoirs à des comités constitués du membre ou des membres du Conseil qu'ils estiment appropriés; tout comité ainsi constitué devra, dans l'exercice des pouvoirs ainsi délégués, se conformer à tous les règlements qui lui sont imposés par les Administrateurs.

94. Un comité peut élire un président de séance; si aucun président n'est élu ou si, à toute réunion, le président n'est pas présent dans les 5 minutes de l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les membres présents pourront choisir parmi eux un Président pour présider la réunion.

95. Un comité peut se réunir et ajourner ses réunions de la façon qu'il estime appropriée. Les questions soumises à la réunion seront décidées à la majorité des voix de membres présents et en cas d'égalité des voix, le président disposera d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

96. Tous les actes accomplis lors des assemblées d'Administrateurs ou des comités d'Administrateurs ou par une personne agissant en qualité d'Administrateur, nonobstant le fait qu'il soit par la suite découvert que la désignation d'un tel Administrateur ou de la personne agissant tel que susmentionné était viciée ou qu'ils ou que l'un quelconque d'entre eux était déchu de leurs fonctions, seront valides et auront le même effet que si ces personnes avaient été régulièrement désignées et avaient compétence pour exercer la fonction d'Administrateur.

97. Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs en droit de recevoir un avis de convocation à une réunion des Administrateurs est valide et aura le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des Administrateurs régulièrement convoquée et tenue. Cette résolution peut comprendre plusieurs documents de forme identique, chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Directeur général

98. Les Administrateurs peuvent à tout moment désigner un ou plusieurs d'entre eux au poste de directeur général, pour une durée et selon des conditions de rémunération et autres conditions qu'ils estiment appropriées et, sous réserve

des modalités de tout contrat conclu dans un cas particulier, peuvent révoquer cette désignation. Sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'il peut demander pour cause de rupture de contrat de service le liant à la Société, la désignation d'un tel Administrateur prendra fin de plein droit s'il cesse, pour quelque raison que ce soit, d'exercer la fonction d'Administrateur.

99. Un directeur général recevra une rémunération, sous forme de salaire, de commission ou de participation aux bénéfices ou partiellement d'une façon et partiellement de l'autre tel que fixé par les Administrateurs.

100. Les Administrateurs peuvent confier et conférer à un directeur général l'un quelconque des pouvoirs qu'ils exercent selon des conditions et avec les restrictions qu'ils estiment appropriées, que ce soit en sus de leurs propres pouvoirs ou à l'exclusion de ceux-ci et peuvent à tout moment révoquer, retirer, changer ou modifier l'ensemble ou l'un quelconque desdits pouvoirs.

Secrétaire

101. Sous réserve de l'Article 3 de la Loi (Amendement) de 1982, le Secrétaire sera désigné par les Administrateurs pour une durée, une rémunération et selon des conditions qu'ils estiment appropriées et ils pourront révoquer un Secrétaire ainsi désigné.

102. Une disposition de la Loi ou des présents Statuts exigeant ou autorisant un acte à accomplir par ou à l'attention d'un Administrateur et du Secrétaire ne pourra être satisfaite si un tel acte est accompli par ou à l'attention de la même personne agissant à la fois en qualité d'Administrateur et de Secrétaire ou à la place de celui-ci.

Le sceau

103. Le Sceau sera uniquement utilisé sous l'autorité des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs autorisé à ce titre et chaque acte sur lequel le Sceau est apposé sera signé par un Administrateur et contresigné par le Secrétaire ou un deuxième Administrateur ou par une autre personne désignée à cet effet par les Administrateurs.

104. La Société disposera d'un Sceau Officiel pour être utilisé dans tout territoire, district ou lieu hors de l'État, qui sera un fac-similé du Sceau Légal de la Société avec sur sa face, le nom de chaque territoire, district ou lieu où il doit être utilisé.

Dividendes et fonds de réserve

105. La Société réunie en assemblée générale pourra déclarer des dividendes mais aucun dividende ne pourra être supérieur au montant recommandé par les Administrateurs.

106. Les Administrateurs pourront occasionnellement verser des acomptes sur dividendes aux membres selon ce que les Administrateurs estiment justifié eu égard aux bénéfices de la Société.

107. Aucun dividende ni acompte sur dividende ne seront versés autrement que conformément aux dispositions de la Partie IV de la Loi (Amendement) de 1983 qui s'appliquent à la Société.

108. Les Administrateurs peuvent, avant de recommander tout dividende, prélever sur les bénéfices de la Société, des sommes qu'ils estiment appropriées à l'effet de constituer une réserve ou des réserves qui pourront être utilisées, à l'appréciation des Administrateurs, pour tout objet pour lequel les bénéfices de la Société peuvent être dûment utilisés et, jusqu'à leur utilisation et à l'appréciation des Administrateurs, ledit fonds de réserve sera utilisé pour les activités de la Société ou investi dans des placements que les Administrateurs détermineront d'une façon légale. Les Administrateurs peuvent également, sans les placer en réserve, reporter des bénéfices qu'ils estiment imprudent de distribuer.

109. Les dividendes peuvent être déclarés et versés à l'égard d'une catégorie d'actions à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions, et sous réserve de ce qui précède, tous les dividendes seront déclarés et payés en fonction des montants payés ou portés au crédit des actions pour lesquelles le dividende est versé.

110. Les Administrateurs pourront déduire de tout dividende payable à un membre toute somme d'argent (le cas échéant) due par lui à la Société pour les appels de versement ou pour tout paiement à l'égard des actions de la Société.

111. Une assemblée générale déclarant un dividende ou un bonus pourra donner pour instruction que le paiement dudit dividende ou bonus soit effectué, en tout ou en partie, par la distribution d'actifs spécifiques, et notamment par la distribution d'actions, de débentures, de débentures-actions libérées de toute autre société ou d'une ou plusieurs de ces façons, et les Administrateurs donneront effet à une telle résolution; en cas de difficulté survenant en relation avec la distribution, les Administrateurs pourront la régler de la façon qu'ils estiment souhaitable et, notamment, pourront émettre des certificats fractionnaires, fixer la valeur de distribution desdits actifs spécifiques ou toute partie de ceux-ci, déterminer qu'un paiement en numéraire pourra être versé aux membres sur base de la valeur ainsi fixée, afin d'ajuster les droits de toutes les parties et attribuer tous actifs spécifiques à des trustées selon ce qui sera souhaitable de l'avis des Administrateurs.

112. Tout dividende, intérêt ou autre somme d'argent payable en numéraire à l'égard d'une action pourra être versé (e) par chèque ou mandat envoyé par la poste à l'adresse du détenteur inscrite au registre, et dans le cas de codétenteurs, à l'adresse inscrite de l'un des codétenteurs dont le nom figure en premier dans le Registre ou à toute personne et à toute adresse que le détenteur, ou la personne et à l'adresse que le détenteur ou les codétenteurs indiqueront par écrit. Chaque chèque ou mandat devra être établi à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé. L'un ou plusieurs des

codétenteurs pourra (ont) donner des reçus en contrepartie des dividendes, bonus et autres sommes d'argent payables à l'égard des actions qu'ils détiennent en tant que codétenteurs.

113. Aucun dividende ne portera intérêt à rencontre de la Société.

Comptes

114. Les Administrateurs veilleront à faire tenir des registres comptables en bonne et due forme au titre de:

- (a) toutes les sommes d'argent reçues et dépensées par la Société et les objets de ces recettes et ces dépenses;
- (b) toutes les ventes et tous les achats de biens réalisés par la Société; et
- (c) tous les actifs et les passifs de la Société.

Les livres de comptes en bonne et due forme ne seront pas considérés comme tenus si aucun registre comptable, tel que nécessaire pour donner une image fidèle de la situation de la Société et pour expliquer ses transactions, n'est tenu à jour.

115. Les registres comptables seront conservés au Siège ou, sous réserve de l'Article 147 de la Loi, à tout autre endroit que les Administrateurs estimeront approprié, et seront, à tout moment jugé raisonnable, disponibles aux fins de contrôle par les Administrateurs.

116. Les Administrateurs détermineront en tant que de besoin la possibilité, la mesure, les modalités de temps et de lieux ainsi que les conditions ou réglementations applicables à la mise à disposition des comptes et registres de la Société ou de l'un quelconque d'entre eux pour être consulté(s) par des membres qui ne sont pas des Administrateurs à des fins de contrôle; aucun membre (qui n'est pas un Administrateur) ne sera autorisé à exercer un quelconque droit de consultation sur tout compte ou registre ou document de la Société, à moins d'en avoir été expressément autorisé par la loi, par les Administrateurs ou par la Société réunie en assemblée générale.

117. Conformément aux Articles 148, 150, 157 et 158 de la Loi, les Administrateurs feront de temps à autre dresser et présenter à l'assemblée générale annuelle de la Société les comptes de résultat, bilans, comptes consolidés ainsi que les rapports prévus par les Statuts d'être dressés et présentés à l'assemblée générale annuelle de la Société.

118. Un exemplaire de chaque bilan (y compris tout document que la loi prévoit d'annexer à ce bilan) devant être présenté à l'assemblée générale annuelle de la Société, ainsi qu'un exemplaire du rapport des Administrateurs et du rapport des Commissaires aux comptes devront être envoyés, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle, à chaque personne habilitée à les recevoir en vertu des dispositions de la Loi.

Audit

119. Des Commissaires aux Comptes seront nommés et leurs fonctions définies conformément aux Articles 160 à 163 de la Loi.

Avis

120. La société peut remettre un avis à tout membre, soit en personne, soit en l'envoyant par courrier postal à son adresse enregistrée au registre. Lorsqu'un avis est envoyé par la poste, la signification de cet avis est réputée avoir été effectuée lorsque le courrier contenant l'avis est correctement adressé affranchi et posté. Dans le cas d'un avis de convocation à une assemblée, la signification est réputée avoir été effectuée 72 heures après que le courrier contenant l'avis ait été posté, et dans tout autre cas, dans les délais ordinaires de distribution du courrier postal.

121. Un avis peut être remis par la Société aux codétenteurs d'une action par la remise de l'avis au codétenteur dont le nom figure en premier dans le Registre au titre de l'action concernée.

122. Un avis peut être remis par la Société aux ayants droit d'une action à la suite du décès ou de la faillite d'un membre par envoi de cet avis par courrier affranchi et nommément adressé à ces ayants droit ou avec mention du titre des représentants de la personne décédée ou du Liquidateur officiel en cas de faillite ou toute description semblable à l'adresse fournie à cette fin par les personnes qui se prétendent ayants droit ou (dans l'attente d'une telle adresse) en leur remettant l'avis de toute autre façon qui aurait été valable si le décès ou la faillite n'était pas survenu(e).

123. Les avis de convocation aux assemblées générales seront signifiés de toute manière autorisée ci-avant à:

- (a) chaque membre; et
- (b) chaque personne à qui revient la propriété d'une part du fait qu'elle agit en qualité de représentant personnel ou de Liquidateur officiel dans le cas de la faillite d'un membre, lorsque le membre, s'il n'avait pas décédé ou en faillite, aurait été habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée; et
- (c) l'actuel Commissaire aux comptes de la Société.

Aucune autre personne ne sera habilitée à recevoir les avis de convocation des assemblées générales.

Liquidation pour cessation d'activité

124. Si la Société est mise en liquidation, le liquidateur pourra, par la voie d'une résolution spéciale de la Société et par voie de tout autre sanction requise par la Loi, diviser entre les membres en espèces ou en nature tout ou partie des actifs de la Société (que les actifs se composent ou non de biens d'un seul type); il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il jugera juste pour tout bien devant être divisé tel que précité et pourra déterminer comment cette division sera effectuée

entre les membres ou les différentes catégories de membres. Le liquidateur pourra, avec la même habilitation, remettre tout ou partie des actifs à des fiduciaires en vertu de fiducies bénéficiant aux contributeurs selon des modalités que le liquidateur, avec la même habilitation, jugera appropriées, étant cependant précisé qu'aucun membre ne sera obligé d'accepter des actifs grevés d'un passif quelconque.

Indemnisation

125. Chaque Administrateur, directeur général, agent, commissaire aux comptes, Secrétaire ou autre cadre de la Société sera en droit d'être indemnisé sur les actifs de la Société contre toutes pertes ou dépenses qu'il pourrait subir ou engager dans l'exercice ou en lien avec l'exercice de sa fonction, y compris tous frais qu'il aurait encourus pour sa défense dans le cadre de toutes poursuites, civiles ou criminelles, dans lesquelles le jugement lui serait favorable ou pour lesquelles il bénéficierait d'un acquittement ou dans le cadre d'une requête en vertu de l'Article 391 de la Loi suite à laquelle le Tribunal lui aurait accordé une réparation. Aucun Administrateur ni aucun autre cadre n'assumera la responsabilité de toute perte, de tout dommage ou de toute infortune affectant la Société ou subie par cette dernière dans l'exécution des devoirs inhérents à sa fonction ou s'y rapportant. Le présent Statut n'a cependant d'effet que dans la mesure où ses dispositions ne dérogent pas à celles de l'Article 200 de la Loi.

Noms, Adresses et Descriptions des Souscripteurs

Goodbody Subscriber One Limited

International Financial Services Centre

North Wall Quay

Dublin 1

Société à responsabilité limitée

Goodbody Subscriber Two Limited

International Financial Services Centre

North Wall Quay

Dublin 1

Société à responsabilité limitée

Témoin aux signatures ci-dessus:

En date du 24 mars 2000.

International Financial Services Centre

North Wall Quay

Dublin 1

Anne Kenny

Référence de publication: 2014107093/2482.

(140127766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Caisse Raiffeisen Hoffelt-Binsfeld-Weiswampach, Société Coopérative.

Siège social: L-9780 Wintrange, 61, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 94.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074536/9.

(140087428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Scuderia Cavallino Pazzo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 120.638.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014074204/10.

(140086442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.
